

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	Pages 1 à 60
Procès-Verbaux des Conseils municipaux du 22 novembre 2018	Pages 61 à 79
Procès-Verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2018	pages 80 à 92

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2018-268 (MT) en date du 02 octobre 2018

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)
Rue Claude Décloitre (derrière usine d'eau) Jeudi 04 octobre 2018**

Article 1 : Le Jeudi 04 octobre 2018, selon l'avancée des travaux, la circulation et le stationnement rue Claude Décloitre seront interdits. L'accès aux riverains sera maintenu.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise SIVOM Vallée du Sichom
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie - Vichy Communauté

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-269 (MT) en date du 03 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Parking Mairie – Square Badiou Vendredi 05 octobre 2018

Article 1 : Le Vendredi 05 octobre 2018 entre 16h00 et 20h00, le stationnement (4 places) sera réservé sur le parking Mairie (square Badiou) lors de la cérémonie de la passation de commandement des pompiers de Bellerive sur Allier.

Article 2 : Pendant le déroulement de la cérémonie la circulation pour être arrêtée, rue A. Cavy/ Espl. F. Mitterrand/Mairie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Pompiers de Bellerive/Allier

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-270 (MT) en date du 03 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 26 avenue de Vichy Période du 08 au 12 octobre 2018

Article 1^{er} : du 08 au 12 octobre 2018, la circulation des véhicules, au droit du n° 26 av de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Le trottoir sera interdit aux piétons. Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit des n° 31 à 35 et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GDCE – route d'hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-271 (MT) en date du 03 octobre 2018

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rues G.Ramin et A.Cavy
Période du 08 au 22 octobre 2018**

Article 1^{er} : du 08 au 22 octobre 2018, la circulation des véhicules, au droit des rues G. Ramin et A.Cavy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneau, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. PCE Services M. De Ridder 16 rue des Guérins 42120 Le Coteau
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-272 (MT) en date du 03 octobre 2018

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 34 rue A. De Musset Période
du 15 au 19 octobre 2018**

Article 1^{er} : du 15 au 19 octobre 2018, la circulation des véhicules, au droit du 34 A. De Musset, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. DESFORGES rue du Pourtais 03630 Desertines

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-273 (MT) en date du 03 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Général de Gaulle (entre le rondpoint Continum et le rondpoint M. de Lattre de Tassigny) Période du 15 Octobre au 05 Novembre 2018

Article 1^{er} : du 15 Octobre au 05 Novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue Général de Gaulle (entre le rond-point Continum et le rond-point M. de Lattre de Tassigny), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- U.T.T. Lapalisse
- Entreprise BBT Réseaux – M. Bizot 1 route d'Harlot 58000 Saint Eloi

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-274 (MT) en date du 02 octobre 2018

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Association Pétanque Bellerivoise Période du 06 au 07 octobre ; 13 et 14 octobre ; 27 et 28 octobre 2018

ARTICLE 1^{ER} : L'Association « Pétanque Bellerivoise » est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de manifestations sportives au Boulodrome de Bellerive sur Allier, les 06 au 07 octobre ; 13 et 14 octobre ; 27 et 28 octobre 2018.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy,
- M. le Responsable de la police municipale de Bellerive sur Allier,
- M. le Président de l'Association Sportive « Pétanque Bellerivoise »

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-275 (MT) en date du 02 octobre 2018

Objet : Autorisation de circuler sur la voie (et les pelouses) autour de la rivière d'eaux vives du centre omnisports – période du 8 Octobre et le 21 décembre 2018

Article 1er : Du 08 octobre au 21 décembre 2018, par dérogation à l'arrêté municipal du 23 septembre 1980, la circulation des véhicules de l'entreprise VINCI construction terrassement seront autorisés à circuler sur la voie (et les pelouses) autour de la rivière d'eaux vives, au centre omnisports. Une signalisation sera installée pour informer les piétons de cette autorisation de circuler.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Madame Céline DANIEL, responsable du pôle ingénierie Voirie-bâtiment, ville de vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-276 (MT) en date du 04 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rond-point De Lattre de Tassigny Période du 22 octobre au 07 novembre 2018

Article 1^{er} : du 22 octobre au 07 novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit du rond-point De Lattre de Tassigny, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure. Selon l'avancée des travaux la voie intérieure du giratoire sera fermée à la circulation. Les poids-lourds venant de l'avenue Gl de Gaulle (centre-ville) et souhaitant tourner dans la rue Rhin et Danube devront faire le tour complet du giratoire.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GDCE – route d'hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-277 (MT) en date du 05 octobre 2018

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rond-point de la République
Période du 29 octobre au 09 novembre 2018**

Article 1^{er} : du 29 octobre au 09 novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit du rond-point de la République, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et se fera à cheval sur l'îlot de séparation, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. GDCE – route d'hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-278 (MT) en date du 05 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Place de la Paix, Av. F. Auberger et Av. de Vichy Période du 08 au 22 octobre 2018

Article 1^{er} : du 08 au 22 octobre 2018, la circulation des véhicules, au droit de la place de la paix, de l'avenue F. Auberger et de l'avenue de Vichy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneau, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. PCE Services M. De Ridder 16 rue des Guérins 42120 Le Coteau
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-279 (MT) en date du 05 octobre 2018

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement Rue F.Drifford – (Impasse de la Résidence Le Laurencia B) Vendredi 12 Octobre 2018

Article 1er : Le vendredi 12 octobre 2018, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit de la rue F. Drifford (impasse de la Résidence Le Laurencia B) mais autorisé pour le véhicule de M. et Mme MANGIONE.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement de véhicules. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. et Mme MANGIONE– Résidence Le Laurencia B à Bellerive

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-280 (MT) en date du 08 octobre 2018

Objet : Réglementation Rivière Allier Descente interdite dans le lit de la rivière Période du 08 octobre 2018 au 23 mars 2019

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté 2018-2226, le club « Bellerive Kayak » est autorisé à accéder à l'Allier pour mettre leurs embarcations à l'eau.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable du service de la Police Municipale de Bellerive,
- Bellerive Kayak Bellerive /Allier
- Mairie de Vichy – BP 42/58 – 03201 Vichy Cedex

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-281 (MT) en date du 02 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 02 avenue Général de Gaulle Période du 22 au 24 octobre 2018

Article 1 : du 22 au 24 Octobre 2018, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route). Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CIRCET – 1 Bd Charles de Gaulle – 63360 GERZAT

Fait à Bellerive sur Allier, le 08 octobre 2018

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-282 (MT) en date du 16 octobre 2018

Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE Madame Audrey ADIGÉRY

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **ADIGÉRY**
- Prénom : **Audrey**
- Qualité : Propriétaire : Détenteur : de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **06 cité Clair Matin entrée B – « les Châtaigniers » n° 39 – 03700 BELLERIVE / ALLIER**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
ECA ASSURANCES
Numéro du contrat : **ECANIY166363**
- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **06/10/2018**
- Par : **Monsieur Patrick ROUCHON - éducateur - hameau Terrason 63290 LACAHAUX**
- Pour le chien ci-après identifié:
 - Nom (facultatif) : **SHABBA**
 - Race ou type : **ROTTWEILLER ayant une ressemblance morphologique de DOGUE DE MAJORQUE**
 - N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
 - Catégorie : 1ère 2ème
 - Date de naissance ou âge : **26/09/2017**
 - Sexe : Mâle Femelle
 - N° de tatouage : _____ effectué le :
 - ou : _____
 - N° de puce : **250268732120102** Implantée le : **12/04/2018**
 - Vaccination antirabique effectuée le : **03/05/2018** par : **Docteur Constance GALLITRE**

- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :
- Évaluation comportementale effectuée le : **29/08/2018** par : **Docteur Béatrice SARDA**

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

**Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-283 (MT) en date du 09 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement RD 2209 au PR 16+000 Période du Lundi 15 octobre au Vendredi 19 octobre 2018

Article 1 : Entre le lundi 15 octobre 2018 et le Vendredi 19 octobre 2018 pour une durée maximale des travaux de 2 jours, **sur la RD 2209 au PR 16+000**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

Article 2 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Au droit du chantier le dépassement sera interdit.

Article 4 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit.

Article 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE TP, chargée du chantier, selon les schémas **C.F. 23 et C.F.24** du manuel du chef de chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de BELLERIVE/ALLIER, Monsieur le Colonel commandant le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et

Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-284 (MT) en date du 09 octobre 2018

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 22 – 24 rue Jean Zay
Période du 22 au 26 octobre 2018**

Article 1^{er} : du 22 au 26 octobre 2018, la circulation des véhicules, au droit du 22-24 rue Jean Zay, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. DESFORGES rue du Pourtais 03630 Desertines

Arrêté n° 2018-285 (MT) en date du 09 octobre 2018

**Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public 06 rue Jacques Fourgeon
Période du 15 au 29 octobre 2018**

Article 1^{er} : La SARL ECD est autorisée à installer et stationner une benne et un camion, au droit du 06 rue Jacques Fourgeon, pour la période **du 15 au 29 octobre 2018**.

Article 2 : Les bennes et le container installés en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **67,37 €**, à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **15 au 29 octobre 2018**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- SARL ECD – 7 rue Barbier d'Aubrée 63110 Beaumont

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-286 (MT) en date du 02 octobre 2018

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie La Bellerivoise Gymnastique Période d'Octobre à Décembre 2018

ARTICLE 1^{ER} : M. BARRAUD Franck, agissant pour le compte de La Bellerivoise Gymnastique est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégories à l'occasion de manifestations sportives au COSEC, les 10 octobre et 1^{er} décembre 2018.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Monsieur BARRAUD Franck, La Bellerivoise Gymnastique. COSEC rue Jean Ferlot

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-287 (MT) en date du 11 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 74, avenue Fernand Auberger Période du 05 au 14 novembre 2018

Article 1^{er} : du 05 au 14 novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit du n°74 av. Fernand Auberger, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-288 (MT) en date du 11 octobre 2018

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement Rue F.Drifford – (Impasse de la Résidence Le Laurencia D n°13) Jeudi 18 Octobre 2018

Article 1er : Le jeudi 18 octobre 2018, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit de la rue F. Drifford (impasse de la Résidence Le Laurencia D n°13) mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement de véhicules. A payer d'avance au service de la Police Municipale par virement à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-289 (MT) en date du 12 octobre 2018

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALON de l'HABITAT et du MIEUX VIVRE Palais du Lac du 19 au 21 Octobre 2018

Article 1^{er} – Monsieur Mickaël LACOMBE, représentant Alliance Expo est autorisé à organiser le Salon l'Habitat et du Mieux Vivre dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier du 19 au 21 Octobre 2018.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur Mickaël LACOMBE représentant Alliance Expo
- Madame le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-290 (MT) en date du 12 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 104 Rue du Léry période du 05 au 09 novembre 2018

Article 1^{er} : du 05 au 09 novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit du n° 104 rue du Léry, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SARL GONDEAU – Castière 03120 Périgny

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-291 (MT) en date du 15 octobre 2018

Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT la course « Hivernale » Samedi 15 Décembre 2018

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la course « P'hivernale », les mesures suivantes seront mises en place le **samedi 15 décembre 2018**:

Avenue de Russie : Dans la partie comprise entre le rond-point de la République et la rue Gabriel Ramin, la **circulation** des véhicules sera **interdite** dans les 2 sens, **de 16 h 00 à 22 h 00**.

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit**, **des 2 cotés**, **de 15 h 00 à 22 h 00**.

Rue de la Colline : La **circulation** sera **interdite** **de 16 h 00 à 22 h 00**.

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** **de 15 h 00 à 22 h 00**.

Rue Gabriel Ramin : Dans la partie comprise entre l'avenue de Russie et le rond-point du Jumelage, la **circulation** des véhicules sera **interdite** **de 16 h 00 à 21 h 30**.

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** **de 16 h 00 à 21 h 30**.

Parking de la rue J. B. Burlot, au droit des n° 64 à 68, le **stationnement** des véhicules sera **interdit** **de 16 h 00 à 21 h 30**.

Place de l'église : Du côté des numéros impairs, le trottoir sera réservé aux compétiteurs, **de 16 h 30 à 21 h 30**

Rue Adrien Cavy : Du côté des numéros impairs, le trottoir sera réservé aux compétiteurs **de 16 h 30 à 21 h 30**.

Allée du Champs du Bois : Le **stationnement** sera **interdit** sur le fond du parking de l'immeuble « les peupliers », **de 16 h 00 à 21 h 30**.

Rue Ferlot : La **circulation** et le **stationnement** des véhicules seront **interdits** sur le **parking du COSEC de 16 h 00 à 21 h 30.**

Le trottoir et le parking du COSEC seront réservés aux compétiteurs de « l'hivernale »

Rue Chalus : Dans la partie comprise entre la rue Ferlot et la rue Charloing, le **stationnement** des véhicules sera **interdit** sur les places de stationnement côté impair de **16 h 00 à 21 h 30.**

- La voie cyclable sera neutralisée et réservée aux compétiteurs.

Rue Jean de la Fontaine : La **circulation** des véhicules sera **interdite** de **16 h30 à 21 h 30.**

Rue Anatole France : La **circulation** sera **interdite** de **16 h 30 à 21 h 30**, dans le sens rue Jaurès → rue Charloing. Une déviation sera installée par l'avenue J Jaurès → rond-point du Jumelage → Place de l'Église → Chalus

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit** de **16 h 00 à 21 h 30.**,

Avenue Jean Jaurès : La **circulation** sera **interdite** de **16 h 30 à 21 h 30**,

Le **stationnement** des véhicules sera **interdit de 16 h 30 à 21 h 30.** L'aire de stationnement sera neutralisée et réservée aux compétiteurs.

ARTICLE 2 : De **15 h 00 à 22 h 00**, dans toutes les rues citées à l'article 1 où la circulation est maintenue, la voie de circulation sera rétrécie et une zone de 1 mètre sera matérialisée et réservée aux compétiteurs.

ARTICLE 3 : Les signaleurs munis de panneaux K 10 sont autorisés à stopper temporairement la circulation pour la stricte durée de passage du ou des compétiteurs aux intersections de rues suivantes :

- Rond-point « du jumelage »
- Rue Jean Baptiste Burlot
- Rue Adrien Cavy, devant la mairie
- Carrefour Ferlot/Chalus
- Carrefour Chalus/J. de la Fontaine
- Rue Charloing
- Carrefour A. France/J.J. Jaurès

ARTICLE 4 : Les stationnements interdits visés à l'article 1 seront considérés comme gênants (R 417.10 du C.R.) et pourront entraîner une mise en fourrière des véhicules en infraction (L325-1 du C.R.)

ARTICLE 5 : Un signaleur devra être présent devant toutes les entrées de rues où une interdiction de circuler est mise en place, ceci afin d'éviter toute circulation en sens interdit.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'épreuve par les services municipaux. La signalisation d'interdiction de stationner sera installée plus de 24 h avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 7 : Toute activité de commerce ambulant étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable du Service Technique
- Monsieur le responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Mobivie
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive
- Préfecture

**Pour le Maire,
Le conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-292 (MT) en date du 16 octobre 2018

Objet : AUTORISATION ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC N° 26 rue Jean Jaurès Période du 16 au 31 octobre 2018

Article 1^{er} : Du 16 au 31 octobre 2018, le pétitionnaire ci-dessus désigné, est autorisé à stationner ponctuellement son véhicule au droit du n° 26 rue Jean Jaurès à Bellerive.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 36,00 € (trente-six euros) à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit du n° 26 rue Jean Jaurès et considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour **la période du 16 au 31 octobre 2018**.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : SARL Pierre Lopes Habitat 25 rue des Jonchères 03800 Gannat

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-293 (MT) en date du 17 octobre 2018

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHAPITEAU « CIRQUE FALK» du 22 Octobre au 05 Novembre 2018

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du chapiteau du cirque FALK du mercredi 24 octobre au dimanche 04 novembre 2018 au Centre Omnisports Pierre Coulon, parking du plan d'eau.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont-Ferrand cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ Mme le Sous-préfet de Vichy
- ❑ M. le Commandant de Police - de l'arrondissement de Vichy
- ❑ M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur, Mme Christine MEINI, Directrice des tournées Cirque FALK

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-294 (MT) en date du 17 octobre 2018

Objet : AUTORISATION ET STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PERMISSION DE VOIRIE Terrasse « BAR LA ROTONDE », Place de l'église

Article 1 : Madame GRZEBEZYK Sandrine (SNC GRZEBEZYK) est autorisée à installer, sur une emprise de 12 m², des tables et des chaises sur le trottoir devant l'établissement « LA ROTONDE » qu'elle exploite, place de l'église à Bellerive sur Allier.

Article 2 :

- Les installations doivent laisser en permanence une largeur de 1,40 mètre, réservée au passage des piétons;
- Les installations doivent prendre en compte l'accessibilité des personnes handicapées.
- Aucun mobilier ne pourra être scellé au sol. De plus, celui-ci devra être enlevé du domaine public lors de chaque fermeture de l'établissement.

Article 3 : L'exploitation de la terrasse est autorisée aux heures d'ouverture du commerce.

- Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à ce que ni la manipulation du mobilier ni la clientèle ne soient la source de nuisances sonores pour le voisinage.
- Aucun dispositif de diffusion de musique n'est autorisé sur la terrasse en dehors des demandes d'autorisation spécifiques liées à des animations ponctuelles.
- Le nettoyage de la terrasse et de ses abords seront assurés quotidiennement par l'exploitant.
- Toute publicité sur la terrasse est interdite.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance révisable annuellement à chaque nouvelle délibération concernant les tarifs de l'occupation du domaine public.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Celle-ci ne saurait, en aucun cas, faire l'objet d'une cession de la part de Madame GRZEBEZYK Sandrine (SNC GRZEBEZYK) à une tierce personne. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment, notamment en cas de non-paiement des droits fixés à l'article 4 et de non-respect des règles édictées aux articles 2 et 3.

A titre exceptionnel, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, l'installation de la terrasse pourra être suspendue, pour une courte durée, sur demande écrite de la Mairie, sans que cela n'entraîne de remboursement de la part de celle-ci.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont-Ferrand cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy.
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Au pétitionnaire : Madame GRZEBEZYK Sandrine, bar « LA ROTONDE »

Il sera affiché sur place par les soins du pétitionnaire.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-195 (MT) en date du 17 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberger (RD 1093) Période du 24 au 29 Octobre 2018

Article 1^{er} : du 24 au 29 Octobre 2018, durant la réfection des enrobés, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue Fernand Auberger, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SAG VIGILEC ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-296 (MT) en date du 17 octobre 2018

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC SALON « VICHY VINTAGE LEGEND » Palais du Lac Du 27 au 28 Octobre 2018

Article 1^{er} – Monsieur Laurent GIRAULT, représentant de « TANDEM EVENTS » est autorisé à organiser le Salon VICHY VINTAGE LEGEND dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive-sur-Allier du 27 au 28 Octobre 2018.

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Madame le Sous-préfet de Vichy – Bureau Réglementation et Collectivités Territoriales-
- Monsieur le Directeur du Centre Omnisports de BELLERIVE SUR ALLIER
- Monsieur Laurent GIRAULT – Société « TANDEM EVENTS »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-297 (MT) en date du 17 octobre 2018

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE Boule Vichyssoise Samedi 17 et dimanche 18 novembre et samedi 24 novembre 2018

Article 1^{ER} : Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy – Bellerive, Samedi 17 et Dimanche 18 novembre et Samedi 24 novembre 2018.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme BIELLI Marie-Claire, Présidente de la Boule Vichyssoise – 1 rue de l'Île de France 03200 Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-298 (MT) en date du 18 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation Route de Gannat – Champ Roubeau (RD 2209) RD2209 entre le Pr 14+710 et le Pr 15+380 Période du 22 Octobre au 16 Novembre 2018

ARTICLE 1 : Du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 16 novembre 2018, sur la RD2209 entre le Pr 14+710 et le Pr 15+380, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise LLACER chargée du chantier, selon le schémaCF24 du manuel du chef de chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : L'alternat sera assuré par l'entreprise LLACER chargée du chantier ;

Il sera adapté de manière permanente à l'avancement des travaux.

La longueur maximale des alternats sera de 200 mètres.

La durée maximale du feu rouge sera de 110 secondes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Bellerive sur Allier, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

**Pour le MAIRE,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-299 (MT) en date du 19 octobre 2018

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN JOUET LECLERC 4 rue Rhin et Danube – Bellerive-sur-Allier

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture du magasin JOUET LECLERC, 4 rue Rhin et Danube, à Bellerive-sur-Allier, à compter du 23 octobre 2018.

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports de visite devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- Au Directeur de l'Etablissement
- A Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- A Monsieur le Chef de Corps du SDIS de l'Agglomération de Vichy

Le Maire,
Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2018-300 (MT) en date du 22 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Général de Gaulle (entre le rondpoint Continum et le rondpoint M. de Lattre de Tassigny) Période du 05 au 16 Novembre 2018

Article 1^{er} : du 05 au 16 Novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue Général de Gaulle (entre le rond-point Continum et le rond-point M. de Lattre de Tassigny), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- U.T.T. Lapalisse
- Entreprise BBT Réseaux – M. Bizot 1 route d'Harlot 58000 Saint Eloi

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-301 (MT) en date du 23 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Accès interdit Parc d'Allier et rue Claude Décloitre (partie proche station traitement des eaux) - Période du 23 octobre jusqu'à la fin des travaux

Article 1 : Du mardi 23 octobre 2018 jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans le périmètre des travaux parc d'Allier et rue Claude Décloitre (partie proche station traitement des eaux) sera interdite aux piétons, vélos, cyclos, motos et autres engins à moteurs et roulants sauf pour les véhicules des entreprises concernées.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-302 (MT) en date du 23 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Claude Décloitre (Partie Stade universitaire au camping) Période du 29 octobre au 16 novembre 2018

Article 1^{er} : du 29 octobre au 16 novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit Rue Claude Décloitre (Partie Stade universitaire au camping) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie. La vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise FONDASOL

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-303 (MT) en date du 25 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Gabriel Ramin (entre rond-point Burlot et avenue de Russie) Période du 25 octobre au 06 novembre 2018

Article 1^{er} : du 25 octobre au 06 novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit de la rue Gabriel Ramin (entre rond-point Burlot et rue Gabriel Ramin), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée suivant les besoins, par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SETELEN Allier rue des Martoulets – 03110 Charneil
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-304 (MT) en date du 25 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Square Badiou - Période du 05 au 16 novembre 2018

Article 1^{er} : du 05 au 16 novembre 2018, la circulation des véhicules square Badiou s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SMTC, rue sous la Tour 63800 La Roche Noire

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-305 (MT) en date du 25 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2018

Article 1er : A l'occasion du défilé, le dimanche 11 Novembre 2017, la circulation des véhicules sera interrompue, durant le passage du cortège, entre 08 h 30 et 10 h 00 sur les tronçons de voies suivantes,

- Rue Adrien Cavy → Parking du cimetière → Rue Félix Perraud → Rue Adrien Cavy → Rue Francisque Driffort

Article 2 : Le stationnement sera interdit du samedi 10 novembre 2018 à 18 h 00 au Dimanche 11 Novembre 2018 à 11 h 00, Esplanade des Anciens Combattants et rue Albert Peyronnet au droit du monument aux morts.

Article 3 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (art : R 417.10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art L.325.1).

Article 4 : La circulation des véhicules sera interdite le Dimanche 11 Novembre 2018 de 09 h 00 à 10 h 45 :

- Rue Francisque Driffort dans sa partie comprise entre la rue Adrien Cavy et la rue Durand Deschaud
- Rue Albert Peyronnet entre la rue Albert Londres et la rue Félix Perraud.

Article 5 : La déviation des véhicules s'effectuera par les voies adjacentes.

Article 6 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. DRIFFORT dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.CAVY sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 7 : Durant la cérémonie un panneau « STOP » sera placé rue F.DRIFFORT, à l'intersection avec la rue CAVY.

Les véhicules circulant rue F.DRIFFORT devront marquer le STOP et céder le passage aux véhicules circulant rue A.CAVY.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 9 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Clermont Ferrand 6 cours Sablon 63033 Cedex.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux
- Mobivie
- Transdev

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-306 (MT) en date du 26 octobre 2018

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 2, 4 et 6 rue Adrien Cavy/bar la rotonde du 30 au 31 octobre 2018

Article 1er : Les 30 et 31 octobre 2018, le stationnement sera interdit au droit 2, 4 et 6 rue Adrien cavy et autorisé pour le véhicule de l'entreprise JAUFFRET.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 30,30 € (trente euros et trente centimes) pour réserver le stationnement. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Ets JAUFFRET

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-307 (MT) en date du 26 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation Rue de Navarre Implantation panneau « Stop »

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2014-147 (MP) du 02 Juin 2014 portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est complété sur les voies ci-après :

- Un panneau « **STOP** » est implanté **Rue de Navarre** à l'intersection avec la rue Marcel Buisson. Les usagers de la rue de Navarre circulant dans la direction Auberger→Rhin et Danube devront marquer l'arrêt.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de la sécurité publique, commissariat de vichy
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

**Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-308 (MT) en date du 29 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Adrien CAVY - Période du 08 au 30 Novembre 2018

Article 1^{er} : Du 08 au 30 novembre, la circulation des véhicules rue Adrien CAVY, s'effectuera sur une voie rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), sauf pour les véhicules de l'entreprise SIGNANET.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire, approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.
6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant- Police de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise SIGNANET – 120 route des Feuillats – 58300 Decizes.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-309 (MT) en date du 30 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble de la Commune de Bellerive sur Allier Période du 31 octobre au 31 décembre 2018

Article 1^{er} : du 31 octobre au 31 décembre 2018, lors de l'intervention de l'entreprise JC. DECAUX la circulation des véhicules, sur l'ensemble de la Commune de Bellerive sur Allier (selon liste jointe), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Selon l'avancée du chantier, le stationnement pourra être interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise JC. DECAUX – Mme ASTIC - 26/28 rue Georges Besse 69039 Clermond-Fd

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-310 (MT) en date du 30 octobre 2018

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 17, chemin de la Garde
Période du 19 novembre au 03 décembre 2018**

Article 1^{er} : du 19 novembre au 03 décembre 2018, la circulation des véhicules, au droit du n° 17 Chemin de la Garde, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-311 (MT) en date du 17 octobre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Gabriel Ramin (entre avenues F. Auberger et Russie – Période du 29 octobre au 10 novembre 2018

Article 1^{er} : du 29 octobre au 10 novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit de la rue Gabriel Ramin (entre avenues Auberger et Russie), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée suivant les besoins, par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SMTC rue Sous la Tour 63800 La Roche Noire
- U.T.T. Lapalisse

Arrêté n° 2018-312 (MT) en date du 31 octobre 2018

Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public 06 rue Jacques Fourgeon
Période du 30 octobre au 30 novembre 2018

Article 1^{er} : La SARL ECD est autorisée à installer et stationner une benne et un camion, au droit du 06 rue Jacques Fourgeon, pour la période **du 30 octobre au 30 novembre 2018**.

Article 2 : Les bennes et le container installés en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation d'une benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **140,87€**, à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période du **15 au 29 octobre 2018**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- SARL ECD – 7 rue Barbier d'Aubrée 63110 Beaumont

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-313 (MT) en date du 05 novembre 2018

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC Salon de l'Automobile – Palais du Lac
Du 09 au 11 Novembre 2018

Article 1er : L'association des concessionnaires de marques automobiles de Vichy est autorisée à organiser le salon de l'automobile de Vichy dans les locaux du Palais du Lac à Bellerive sur Allier, du 09 au 11 Novembre 2011.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy
- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. le directeur du Centre Omnisports à Bellerive sur Allier
- Le demandeur M. BARIL Michel, représentant le CNRA Branche concessionnaires

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-314 (MT) en date du 05 novembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Gabriel Ramin (entre rond-point Burlot et avenue de Russie) Période du 12 au 16 novembre 2018

Article 1^{er} : du 12 au 16 novembre 2018, la circulation des véhicules, au droit de la rue Gabriel Ramin (entre rond-point Burlot et rue Gabriel Ramin), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée suivant les besoins, par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. SETELEN Allier rue des Martoulets – 03110 Charmeil
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-315 (MT) en date du 06 novembre 2018

Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU DIMANCHE COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE Les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail, alimentaire et non alimentaire, les dimanches. 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018,

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joseph GAILLARD**

Arrêté n° 2018-316 (MT) en date du 09 novembre 2018

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 15 rue Pascal Samedi 24 novembre 2018

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le samedi 24 novembre 2018, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H en face du 15 rue Pascal, mais autorisé pour le véhicule de M. FAVIER Jordan au droit du n° 15.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 €/j (cinq euros et cinq centimes). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : M. FAVIER Jordan – 15 rue Pascal 03700 Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-317 (MT) en date du 13 novembre 2018

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie PETANQUE « Joyeux Cochonnet Creuzierois » Lundi 26 novembre 2018

Article 1^{ER} : M. GAIDIER Robert, Président de la Pétanque « Joyeux Cochonnet Creuzierois », est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy – Bellerive, le lundi 26 novembre 2018.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Robert GAIDIER – Les Arloings – 03300 Creuzier le Vieux.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-318 (MT) en date du 13 novembre 2018

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Volley Ball Club de Chamalières Samedi 08 décembre 2018

Article 1^{ER} : Madame Peggy PIRON du Volley Ball Club de Chamalières est autorisée à exploiter un débit temporaire de boissons de 3^{ème} au Centre Omnisports, salle Pierre Coulon à l'occasion d'une manifestation sportive le samedi 08 décembre 2018.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commissaire principal de la police
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Madame Peggy PIRON stade Pierre Chatrousse – 15 rue Paul Lapie 63400 Chamalières

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-319 (MT) en date du 14 novembre 2018

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Amicale Pétanque Rhue Lundi 19 Novembre 2018

Article 1^{ER} : M. Paul VALLENET, Président de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie le Lundi 19 novembre 2018 au Boulodrome de Vichy – Bellerive

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Paul VALLENET - 11 rue du Limousin – 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-320 (MT) en date du 21 novembre 2018

Objet : Réglementation du stationnement 06 rue Gounot Période du 27 novembre au 1^{er} décembre 2018

Article 1er : Du 27 novembre au 1^{er} décembre 2018, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 06 rue Gounot à Bellerive sur Allier.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 50,00 € (dix euros dix cts). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Entreprise ETIENNE et Fils – 11 rue C. Andrieu 63260 Aigueperre

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-321 (MT) en date du 21 novembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue J.B. Burlot (partie entre l'av. de Russie et la rue J. Zay) Période du 26 novembre au 28 décembre 2018

Article 1 : Du 26 novembre au 28 décembre 2018, la circulation et le stationnement rue J.B. Burlot (partie comprise entre l'av. de Russie et la rue J.Zay) seront interdits. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : une signalisation sera mise en place selon l'avancement des travaux :

Déviation par → rue J. Zay → rue Lamartine

Article 4 : Selon l'avancée des travaux entre la rue J.B. Burlot et la rue Pascal, la rue Curie sera barrée, puis utilisée comme déviation.

Article 5 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-322 (MT) en date du 21 novembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 37 av. F. Auberger, rue Jean Zay, Place de la Paix, rue Charloing (intersection rue de Fleurs), rue des Fleurs, rue Grenet et rue G. Ramin. Période du 26 novembre au 05 décembre 2018

Article 1^{er} : du 26 novembre au 05 décembre 2018, la circulation des véhicules, 37 av. F. Auberger, rue Jean Zay, Place de la Paix, rue Charloing (intersection rue de Fleurs), rue des Fleurs, rue Grenet et rue G. Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE M. Bazin 29 avenue de Paris 63200 RIOM

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-323 (MT) en date du 21 novembre 2018

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 03, Hameau de Navarre Mardi 04 décembre 2018

Article 1er : Le Mardi 04 décembre 2018, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des

n° 03 Hameau de Navarre sauf pour le véhicule de la SARL DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix cts) pour le stationnement d'un camion. A payer à l'émission du titre Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisé par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL DARDINIER et Fils 19, rue des Ribes 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-324 (MT) en date du 23 novembre 2018

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **M. Stéphane ARGENTIERI, 5^{ème} Adjoint**, comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Finances / Affaires Générales / Equipements et usages numériques

- Finances :
 - organisation et suivi de l'ensemble des procédures comptables, depuis l'engagement jusqu'à la liquidation, notamment gestion des flux comptables de la collectivité (y compris dématérialisés),
 - pilotage du contrôle de gestion et des observatoires en toute matière financière, notamment suivi des ratios, gestion de la dette, gestion de la trésorerie, observatoire fiscal, commission communale des impôts directs,
 - suivi des emprunts, de la trésorerie et de la dette (y compris signature des contrats),
- Budgets :
 - préparation et suivi de l'exécution de l'ensemble des décisions budgétaires : budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs
 - supervision du Débat d'Orientation Budgétaire et tous travaux d'analyse et prospective budgétaire,
- Administration Générale :

- suivi des dossiers et signature des documents relatifs à l'état-civil, aux élections, aux affaires funéraires, aux archives municipales, aux moyens téléphoniques et informatiques de la collectivité,

➤ Equipements et usages numériques :

- réflexion, préparation et suivi d'une démarche globale de développement numérique au sein de la collectivité,
- pilotage du projet de guichet unique à l'accueil de la mairie,

Article 2 :

Monsieur **Stéphane ARGENTIERI**, Adjoint au Maire est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à quatre mille Euros (4.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1^{er} ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

pour M. Stéphane ARGENTIERI par M Gérard BRUNEL

Article 4 :

Confirmation est faite par le présent Arrêté que M. Stéphane ARGENTIERI, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- M. Stéphane ARGENTIERI

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-325 (MT) en date du 23 novembre 2018

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **M. Gérard BRUNEL, 1^{er} Adjoint**, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation, comme suit :

➤ Urbanisme :

- instruction et décisions communales en matière d'urbanisme réglementaire, notamment permis de construire, d'aménager, de lotir, déclarations préalables de travaux, DIA et exercice du DPU, certificats d'urbanisme,
- instruction et décisions communales relatives aux occupations des sols, notamment renseignements d'urbanisme, alignements, numérotages,
- cessions et acquisitions foncières et immobilières

➤ Cadre de vie:

- pilotage des actions en faveur du cadre de vie, notamment fleurissements et embellissements.
- coordination des actions et projets d'aménagement en faveur des modes doux de déplacement urbain.
- surveillance de la conformité des travaux avec la Charte d'urbanisme.

➤ Grands projets :

- pilotage des études et dossiers en matière de planification urbaine, notamment autour des documents majeurs concernant l'aménagement du territoire communal (SCOT, PLU, PPRI,...), et coordination des dossiers impliquant des partenaires extérieurs (services de l'Etat, autres collectivités, acteurs privés),
- supervision des dossiers d'aménagements ou de construction impliquant des partenaires privés et bailleurs sociaux,
- pilotage des dossiers relatifs à l'habitat durable, notamment OPAH, opérations de renouvellement urbain,

Domaine :

- administration du domaine communal, notamment immobilier (signature des baux et évolution des loyers).

Article 2 : Monsieur Gérard BRUNEL Adjoint au Maire est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1^{er} ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

Pour M. BRUNEL Gérard par M. Joseph GAILLARD

Article 4 : Confirmation est faite par le présent Arrêté que M. Gérard BRUNEL, Adjoint, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- M. BRUNEL Gérard

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-326 (MT) en date du 23 novembre 2018

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à M. **Joseph GAILLARD**, 4^{ème} **Adjoint**, comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Développement économique / Emploi et insertion professionnelle/ Commerce/ Artisanat / Tourisme / Relations avec les Collectivités Territoriales

- Développement Economique et Emploi :
 - développement économique du territoire : zones d'activités, suivi des projets économiques et commerciaux (urbanisme commercial, CDAC, CNAC),
- Commerces :
 - Pilotage de la structure Facil'Eco et coordination des actions en faveur du développement économique sur le territoire de la Commune,
 - suivi des problématiques liées à la vie des commerces, notamment implantations ou évolutions d'activités, enseignes, débits de boissons permanents et licences, toutes autorisations administratives,
- Tourisme :
 - supervision des actions de promotion touristique, notamment la Ferme Modèle et Château du Bost.
 - Organisation du plan d'actions pour le développement touristique du territoire et suivi de la politique partenariale dans le secteur du tourisme.
- Relations avec les Collectivités Territoriales :
 - Suivi de la politique contractuelle avec les collectivités territoriales, les établissements publics partenaires de la Commune.
 - Développement des actions de mutualisation avec les Communes voisines et l'EPCI.

Article 2 : Monsieur Joseph GAILLARD, Adjoint au Maire est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1^{er} ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

pour M. Joseph GAILLARD par M. Gérard BRUNEL

Article 4 :

Confirmation est faite par le présent Arrêté que M. Joseph GAILLARD, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

- ⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.
- ⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- M. Joseph GAILLARD

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-327 (MT) en date du 23 novembre 2018

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **M. Michel LAURENT, 7^{ème} Adjoint** comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Sport / Grands évènements sportifs / Relations avec associations sportives :

➤ **Sport :**

- Définition des orientations et de la politique sportive.
- Suivi de l'état des équipements sportifs sur le territoire de la collectivité, notamment COSEC, salles multi-usages, terrains aménagés, plateformes et aires de jeux sur le territoire communal pour préparer les orientations d'investissements,
- Elaboration du programme d'investissements en matière sportive portant sur les équipements sportifs de la Collectivité, notamment COSEC, salles multi-usages, terrains aménagés, plateformes et aires de jeux sur le territoire communal, halle multi-activités,
- Pilotage des actions et des manifestations en matière sportive,
- Pilotage des relations entre la commune et les associations sportives bellerivoises ou intercommunales.

➤ **Grands évènements sportifs :**

- Définition et pilotage de la politique des grands évènements sportifs organisés sur le territoire de la commune.

➤ **Relations avec associations sportives :**

- Suivi et bilan des subventions versées par la collectivité aux associations sportives y compris les subventions « axes de développement ».

Article 2 : Monsieur Michel LAURENT, Adjoint au Maire, est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1^{er} ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

Pour M. Michel LAURENT par M. Stéphane ARGENTIERI

Article 4 : Confirmation est faite par le présent Arrêté que M. Michel LAURENT, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- M. LAURENT Michel

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-328 (MT) en date du 23 novembre 2018

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT, 3^{ème} Adjointe** comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation comme suit :

Enfance Jeunesse / Culture / Suivi des équipements culturels

➤ Enfance Jeunesse :

- suivi des structures et actions destinées à la jeunesse, notamment les activités de loisirs et de prévention,

➤ Culture :

- pilotage de l'ensemble des actions à vocation culturelle, notamment la Saison Culturelle et les évènements ponctuels organisés par les services culturels de la ville.
- supervision des structures et équipements culturels (hors gestion bâtiment) : Geysier, Ecole Municipale de Musique, Bibliothèque, Château du Bost et Ferme Modèle.

Article 2 : Madame Anne-Laure AUROY-GUILLOT, Adjointe au Maire est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1^{er} ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

Pour Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT par Mme Isabelle GONINET

Article 4 : Confirmation est faite par le présent Arrêté que Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT

Le Maire,

Arrêté n° 2018-329 (MT) en date du 23 novembre 2018

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **Mme Frédérique DESPREZ, 6^{ème} Adjointe** comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Affaires sociales / Solidarité / Logement social / Associations dans l'action sociale

- Solidarités :
 - supervision des actions à caractère social, notamment toutes celles développées par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale, suivi des dossiers à dimension sociale (type dispositif CUCS),
 - pilotage et suivi des actions en direction de publics spécifiques, notamment population gens du voyage et quartiers sensibles,
- Logement :
 - accompagnement des parcours d'accès au logement (notamment procédures d'attributions), des problématiques de maintien dans le logement, suivi des logements sociaux de la commune,
- Associations dans l'action sociale
 - suivi des relations entre la commune et les associations à caractère social.
 - supervision de l'ensemble des subventions et aides indirectes aux associations à vocation sociale,

Article 2 :

Madame Frédérique DESPREZ, Adjointe au Maire est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1^{er} ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

pour Mme Frédérique DESPREZ par M. Gérard BRUNEL

Article 4 :

Confirmation est faite par le présent Arrêté que Mme Frédérique DESPREZ, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L. 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mme Frédérique DESPREZ

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-330 (MT) en date du 23 novembre 2018

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à **Mme Isabelle GONINET, 2^{ème} Adjointe** comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Vie Associative / Animation de la Maison des Associations / Jumelages et relations internationales / Manifestations patriotiques

- Associations :
 - supervision de l'ensemble des relations associatives notamment pour ce qui concerne les procédures d'aides directes (subventions) et indirectes (attribution de moyens matériels et humains)
 - suivi de la Maison des Associations,
 - suivi des relations entre la commune et les associations hors domaine sportif et social,
- Jumelage et relations internationales:
 - pilotage des actions de la commune en faveur de la coopération internationale,
 - suivi des relations entre la Commune et le Comité de Jumelage.
- Manifestations patriotiques :
 - organisations des cérémonies patriotiques (Anciens Combattants, Déportés, Prisonniers de Guerre, ...), et républicaines,

Article 2 :

Mme Isabelle GONINET, Adjointe au Maire est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1^{er} ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

pour Mme Isabelle GONINET par Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT

Article 4 :

Confirmation est faite par le présent Arrêté que Mme Isabelle GONINET, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mme Isabelle GONINET

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-331 (MT) en date du 23 novembre 2018

Objet : DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A DES AGENTS MUNICIPAUX TITULAIRES

Article 1^{er} : Par le présent arrêté, le Maire DELEGUE aux Fonctionnaires titulaires de la commune ci-après nommés :

- Claudine SAUZEDDE, née le 25 février 1957, Rédacteur
- Brigitte GUILLAUME, née le 31 décembre 1958, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Ces Fonctionnaires peuvent valablement en délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 2^{ème} : Par le présent arrêté, le Maire donne délégation de signature aux Fonctionnaires nommés à l'article 1^{er} pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, la légalisation des signatures.

Article 3^{ème} : Ampliation du présent sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mesdames SAUZEDDE, GUILLAUME.

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-332 (MT) en date du 26 novembre 2018

Objet : NOMINATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

. Madame GASTON Gisèle, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;

. Monsieur CROUZIER André, en qualité de représentant de la Mission Locale de Vichy Espace Jeune et sa Région

. Monsieur FELICITE Christian en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département, AVERPAHM;

. Monsieur BOUDET Yves en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Le Secours Populaire;

. Madame LAMBRON Monique au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » Présidente du Secours Catholique de Bellerive sur Allier ;

. Monsieur SOBRIER Jean-Louis au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » Président de l'association des Professions médicales et gymnastique d'entretien.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation est transmise, pour l'application chacun en ce qui concerne, à :

- M. le Sous-Préfet de Vichy
- M le Trésorier municipal de Bellerive-sur-Allier
- M. le Directeur Général des Services
- Les personnes nommées

**Le Maire,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-333 (MT) en date du 23 novembre 2018

Objet: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1 :

Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Mme Françoise DUBESSAY, Conseillère Municipale, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation comme suit:

- Enseignement / Affaires scolaires :
 - Pilotage du projet éducatif global de la collectivité,
 - coordination et suivi des dossiers concernant les temps pédagogiques,
 - animation de la commission de régulation des inscriptions dans les écoles,
 - Animation des comités de pilotages des programmes d'investissements qui concernent les écoles de la commune
- Services périscolaires et petite enfance :
 - Suivi des services et dossiers relatifs à l'environnement scolaire :
 - La restauration scolaire et animation de la commission de restauration,
 - Les temps périscolaires (TAP, accueils périscolaires)
 - Le Conseil Municipal des enfants,
 - Gestion des affaires relatives à la petite enfance, notamment ses modes d'accueils et coordination avec les compétences dévolues à l'intercommunalité en la matière,
- Démocratie locale / Personnes âgées et retraitées
 - Citoyenneté et Associations de quartiers
 - Personnes âgées / retraitées : Actions à destination des personnes âgées et retraitées, relations avec les Etablissements d'accueil, associations et Clubs dits « du Troisième Age » ou « Seniors ».

Article 2 :

Madame Françoise DUBESSAY, Conseillère municipale est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1^{er} ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le Conseiller délégué comme précisé ci-dessous :

pour Mme Françoise DUBESSAY par Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT

Article 4:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Mme Françoise DUBESSAY

**LE MAIRE,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-334 (MT) en date du 27 novembre 2018

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1^{er} :

Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à M. Stéphane GAUTHIER, Conseiller municipal comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Transports et déplacements / Sécurité / Handicap et accessibilité / Politique de proximité

➤ Police Municipale :

- supervision du service de police municipale et suivi de l'exécution des pouvoirs de police du Maire, notamment toutes affaires relatives au domaine public, à la sécurité, à la salubrité, à la circulation et au stationnement,
- suivi et pilotage du plan de circulation sur le territoire de la Commune.

- Transports :
 - coordination des dossiers relatifs aux transports urbains sur le territoire communal, scolaires et urbains,
- Handicap et accessibilité :
 - Supervision des diagnostics et des programmes ou actions à engager en matière de mise en accessibilité des bâtiments et espaces publics
- Politique de proximité :
 - Suivi du service de proximité et coordination des services engagés pour renforcer l'information et la sensibilisation des usagers
 - pilotage du réseau des conseillers de proximité.
- Sécurité :
 - suivi de la politique de sécurité sur les établissements recevant du public permanents et les manifestations temporaires.
 - suivi des commissions de sécurité.

Article 2 :

Monsieur Stéphane GAUTHIER, Conseiller municipal est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1^{er} ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le Conseiller délégué comme précisé ci-dessous :

pour M. Stéphane GAUTHIER par M. Bernard PLANCHE

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- M. Stéphane GAUTHIER

LE MAIRE,
François SENNEPIN

Arrêté n° 2018-335 (MT) en date du 27 novembre 2018

Objet: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à M. Bernard PLANCHE, Conseiller municipal comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Suivi des travaux / Voirie / Marchés Publics / Entretien bâtiments municipaux

- Travaux bâtiments et voiries :
 - organisation et suivi de l'ensemble des travaux réalisés par entreprises,
 - organisation et suivi de l'ensemble des travaux réalisés en régie, quelle que soit l'affectation du bien,
 - supervision de la gestion des voiries communales, notamment plan pluriannuel d'entretien, les signalisations et aménagements,
- Marchés publics :
 - Pilotage des procédures de passation des marchés publics, depuis la formalisation des besoins, l'élaboration des DCE, jusqu'aux notifications aux attributaires
 - Signatures des pièces de marchés en deçà des seuils des procédures formalisées (marchés initiaux, avenants, toutes pièces administratives), hors pièces comptables relatives aux paiements,
- Entretien bâtiments communaux :
 - suivi des maintenances, entretiens, et prévision des risques sur le patrimoine bâti,

Article 2 :

Monsieur Bernard PLANCHE, Conseiller municipal est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1^{er} ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le Conseiller délégué comme précisé ci-dessous :

pour M. Bernard PLANCHE par M. Alain VENUAT

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- M. Bernard PLANCHE

Arrêté n° 2018-336 (MT) en date du 27 novembre 2018

Objet: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à M. Alain VENUAT, Conseiller municipal comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Réseaux / Gestion de l'eau / Assainissement

➤ Eaux :

- pilotage des dossiers relatifs à la distribution de l'eau potable, notamment liens avec le SIVOM du Sichon et les éventuels autres partenaires (fonctionnement et qualité du service, ainsi qu'investissements sur les réseaux),
- pilotage des dossiers relatifs à l'assainissement, notamment liens avec Vichy Val d'Allier et les éventuels autres partenaires (fonctionnement et qualité du service, ainsi qu'investissements sur les réseaux),

➤ Energies :

- pilotage des dossiers relatifs à l'éclairage public, notamment liens avec le SDE03 et les éventuels autres partenaires (fonctionnement et qualité du service, ainsi qu'investissements sur les réseaux),
- suivi des dossiers relatifs aux réseaux d'énergies électriques et gazières sur le territoire (fonctionnement et qualité du service, ainsi qu'investissements sur les réseaux),

Article 2 : Monsieur Alain VENUAT, Conseiller municipal est habilité à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, il est habilité, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'il estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, il peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, il peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1^{er} ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le Conseiller délégué comme précisé ci-dessous :

pour M. Alain VENUAT par M. Bernard PLANCHE

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- M. Alain VENUAT

Arrêté n° 2018-337 (MT) en date du 27 novembre 2018

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Mme Julie JOANNET, Conseillère municipale comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Environnement / Développement durable / Propreté urbaine / Politique des déchets

- Environnement :
 - suivi et entretien du patrimoine environnemental de la collectivité, notamment espaces verts, sites naturels, chemins et sentiers, lac et cours d'eau,
 - supervision des dossiers relatifs aux risques créés par l'activité humaine à l'égard de l'environnement, notamment pollutions, dégradations,
 - supervision des dossiers relatifs aux risques naturels subis par l'homme, notamment inondations, désordres météorologiques, désordres floristiques et faunistiques,
 - promotion des actions en faveur de la biodiversité.
- Développement durable :
 - Animation d'une politique éco-énergétique dans les bâtiments communaux et pilotage d'actions en faveur des énergies renouvelables,
 - Pilotage d'un programme d'actions spécifiques en faveur de l'éco-responsabilité dans les services communaux,
 - Suivi du plan d'aménagement de voies cyclables et piétonnes sur le territoire de la Commune en relation avec les associations et partenaires publics.
 - Recherche et développement de nouveaux modes de déplacement en cohérence avec la politique mise en place par la Communauté d'agglomération.
- Propreté urbaine / Politique des déchets :
 - suivi et pilotage du plan annuel de nettoyage des voiries et espaces publics.
 - suivi de la politique globale de collecte des déchets en relation avec les partenaires publics et privés.
- Grands projets en appui de l'adjoint à l'urbanisme.

Article 2 :

Madame Julie JOANNET, Conseillère municipale est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1^{er} ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le l'Adjoint Délégué comme précisé ci-dessous :

pour Mme Julie JOANNET par M Gérard BRUNEL

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Mme Julie JOANNET

**LE MAIRE,
François SENNEPIN**

Arrêté n° 2018-338 (MT) en date du 28 novembre 2018

Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Journée nationale d'hommage « aux morts pour la France » pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et Tunisie Le Mercredi 05 Décembre 2018

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Mercredi 05 décembre 2018 de 8 h 00 à 11 h 15 sur le parking de l'esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Mercredi 05 décembre 2018 de 10h00 à 11h15 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A. Londres et la rue F. Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A. Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9: Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- MOBIVIE
- COVED
- Service Transport Vichy Communauté

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-339 (MT) en date du 28 novembre 2018

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie VICHY PETANQUE Le 03 décembre et le 08 décembre 2018

Article 1^{ER} : M. Patrick BORG, Président de Vichy Pétanque, est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Boulodrome de Vichy-Bellerive, le 03 et le 08 décembre 2018.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Patrick BORG Bat A3 « le Fructidor » 09 rue d'Anjou Res. du Parc. 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-340 (MT) en date du 28 novembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Fernand Auberger (face rue Fournier de Tony) Période du 03 au 07 décembre 2018

Article 1^{er} : du 03 au 07 décembre 2018, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue Fernand Auberger (face rue Fournier de Tony), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC (M. Villechenon) ZI les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule.
- U.T.T. Lapalisse

Pour le Maire

Arrêté n° 2018-341 (MT) en date du 28 novembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 04 place de la paix Période du 05 au 07 décembre 2018

Article 1 : Du 05 au 07 décembre 2018, au niveau du chantier, n°04 place de la paix, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera remise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. VB Energie et Services Patin 17 rue des Petits Clos 63016 Clermont Fd.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-342 (MT) en date du 27 novembre 2018

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement n°01 place J.B. Burlot (Sté CS3I) Vendredi 14 et Samedi 15 décembre 2018

Article 1er : Le Vendredi 14 et le Samedi 15 décembre 2018, le stationnement sera autorisé sur le trottoir entre 8 H 45 et 18 H au n° 01, place J.B. Burlot pour le véhicule de la SARL DARDINIER

Article 2 : Des cônes de Lubeck et panneaux de signalisation seront installés afin de signaler et sécuriser le stationnement. En amont une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face (face église).

Article 3 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,20 € (vingt euros vingt centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer à l'émission du titre au Trésor Public.

Article 5 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL DARDINIER 19 rue des Ribes 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-343 (MT) en date du 28 novembre 2018

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Village de Noël du vendredi 14 décembre au lundi 17 décembre 2018

Article 1er : Du vendredi 14 décembre au lundi 17 décembre 2018, l'organisation du « village de Noël » est autorisée sur le domaine public de la commune, place de la Source Intermittente et place du marché du « Pré Salé » ainsi que sur le parking, partie goudronnée et sablée,

Article 2 : Du vendredi 14 décembre 2018, à 08 heures au lundi 17 décembre 2018 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit :

- Place du marché du « Pré Salé ».
- Avenue de la République, le long du Village de Noël,
- Avenue de Russie, le long du Village de Noël, sauf pour les véhicules des organisateurs, titulaires d'une autorisation (badge).

Article 3 : Du vendredi 14 décembre 2018 à 12h au dimanche 16 décembre 2018 à 22h, le stationnement des véhicules sera interdit place de la Source Intermittente, parties sablée et goudronnée.

Article 4 : Les calèches tirées par les chevaux, participant à l'animation du « Village de Noël » sont autorisés à circuler sur le Domaine Public dans le stricte respect du Code de la route.

Article 5 : Le stationnement mentionné à l'article 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les services municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police de Vichy
- M. Gérard BRUNEL, adjoint délégué
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier

**Pour le Maire,
le conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-344 (MT) en date du 03 décembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue Général de Gaulle (entre le rondpoint Continum et le rondpoint M. de Lattre de Tassigny) Période du 03 au 21 décembre 2018

Article 1^{er} : du 03 au 21 décembre 2018, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue Général de Gaulle (entre le rond-point Continum et le rond-point M. de Lattre de Tassigny), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- U.T.T. Lapalisse
- Entreprise BBT Réseaux – M. Bizot 1 route d'Harlot 58000 Saint Eloi

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-345 (MT) en date du 27 novembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Rhin et Danube Période du 05 au 07 décembre 2018

Article 1^{er} : du 05 au 07 décembre 2018, la circulation des véhicules, au droit de la , s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC (M. Villechenon) ZI les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-346 (MT) en date du 03 Décembre 2018

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat - RD 2209
Jeudi 13 décembre 2018**

Article 1^{er} : Jeudi 13 décembre 2018, la circulation des véhicules route de Gannat (RD 2209), s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise ID VERDE ZAC du Davayat 03110 St Rémy en Rollat
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-347 (MT) en date du 04 Décembre 2018

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route de Gannat - RD 2209 au
PR 15+500 MERCREDI 05 DECEMBRE 2018**

ARTICLE 1 : le mercredi 5 décembre 2018 sur la RD 2209 au PR 15+500, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier le dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EIFFAGE TP, chargée du chantier, selon le schéma C.F.24 du manuel du chef de chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de BELLERIVE/ALLIER, Monsieur le Colonel commandant le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-348 (MT) en date du 04 décembre 2018

Objet : Interdiction de descendre dans le lit de la rivière Allier

Article 1^{er} : A compter de ce jour, et par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2018-2226 susvisé, l'autorisation de navigation sur la rivière Allier est en partie rétablie sur la zone C du Lac d'Allier.

Article 2 : cette dérogation de navigation s'appliquera à la stricte condition que les embarcations mises à l'eau soient systématiquement encadrées de bateaux motorisés afin d'assurer leur sécurité en toutes situations.

Article 3 : en raison de la présence de plongeurs dans le cadre des fouilles archéologiques en cours, les embarcations autorisées à naviguer sur la zone C devront s'assurer d'une reconnaissance des sites afin d'éviter toute collision avec lesdits plongeurs.

Article 4 : le présent arrêté modifie l'article 1^{er} de l'arrêté municipal n° 2018-2226 susvisé pour la seule zone C, les autres mesures d'interdictions demeurant applicables jusqu'au 29 mars 2019 sur les zones A et B.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affiches et par voie de presse.

Article 6 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès l'accomplissement des formalités de publicité après transmission à Madame la Sous-préfète de Vichy.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services de la ville de Vichy et Madame le Commissaire, chef de la circonscription de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-349 (MT) en date du 05 décembre 2018

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 30, chemin de la Rama
Période du 13 au 21 décembre 2018**

Article 1^{er} : du 13 au 21 décembre 2018, la circulation des véhicules, au droit du n° 30 Chemin de la Rama, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GIRAUD (Mme D. Teyssandier) 147 route de Pompignat 63119 Chateaugay.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-350 (MT) en date du 05 décembre 2018

**Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération d'emménagement
Esplanade F.Mitterrand – Immeuble « Le Verdone» Samedi 15 décembre 2018**

Article 1er : Le samedi 15 décembre 2018, le stationnement sera autorisé entre 8 H et 18 H au droit de l'esplanade François-Mitterrand, face l'immeuble « Le Verdone » pour le véhicule de Mme LE DEVEHAT Lydie.

Article 2 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros cinq centimes) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : L'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de Mme LE DEVEHAT ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme LE DEVEHAT Lydie

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-351 (MT) en date du 7 décembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 19, rue des Penaix, 06 chemin des Vaures, 31 rue G. Ramin, 17 rue Jean Ferlot Période du 13 au 20 décembre 2018

Article 1^{er} : du 13 au 20 décembre 2018, la circulation des véhicules, 19 rue des Penaix, 06 chemin des Vaures, 31 rue G. Ramin et 17 rue Jean Ferlot, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux ou manuel, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE M. Michel Nicolas –route d'hauterive 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-352 (MT) en date du 7 décembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 37 av. F. Auberger, rue Jean Zay, Place de la Paix, rue Charloing (intersection rue de Fleurs), rue des Fleurs, rue Grenet et rue G. Ramin Période du 07 au 12 décembre 2018

Article 1^{er} : du 07 au 12 décembre 2018, la circulation des véhicules, 37 av. F. Auberger, rue Jean Zay, Place de la Paix, rue Charloing (intersection rue de Fleurs), rue des Fleurs, rue Grenet et rue G. Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE M. Bazin 29 avenue de Paris 63200 RIOM

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,**

Arrêté n° 2018-353 (MT) en date du 10 décembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement n° 21 rue Grenet Période du 10 au 21 décembre 2018

Article 1^{er} : du 10 au 21 décembre 2018, la circulation des véhicules, au droit du n° 21 rue Grenet, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit au droit des n° 12 et 14 et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise CHASTAGNER SA – ZI la Silardière 42500 Le Chambon Feugerolles

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-354 (MT) en date du 10 décembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rues Alfred de Musset et Lamartine Période du 10 au 24 décembre 2018

Article 1^{er} : du 10 au 24 décembre 2018, la circulation des véhicules, au droit des rues Alfred de Musset et Lamartine, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise Constructel Energie – 03 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,**

Arrêté n° 2018-355 (MT) en date du 11 décembre 2018

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 02, Esplanade François Mitterrand Dimanche 16 décembre 2018

Article 1er : Le Dimanche 16 décembre 2018, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 02 Esplanade F.Mitterrand sauf pour le véhicule de Mme DUMONT Simone.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Mme DUMONT Simone

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-356 (MT) en date du 13 décembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue Eugénie Desgouttes Période du 18 au 19 Décembre 2018

Article 1 : Du 18 au 19 décembre 2018, la circulation rue Eugénie Desgouttes sera interdite sauf riverains. Une déviation sera mise en place par la nouvelle voie qui relie à la RD 131.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED
- Mobivie
- Vichy Communauté (service Transports)

Pour le Maire

Arrêté n° 2018-357 (MT) en date du 13 décembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains) Rue J.B. Burlot (partie entre l'av. de Russie et la rue J. Zay) Période du 07 janvier au 28 février 2019

Article 1 : Du 07 janvier au 28 février 2019, la circulation et le stationnement rue J.B. Burlot (partie comprise entre l'avenue. de Russie et la rue Jean Zay) seront interdits. L'accès aux seuls riverains sera maintenu.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : une signalisation sera mise en place selon l'avancement des travaux :

Déviation par → rue J. Zay → rue Lamartine

Article 4 : Selon l'avancée des travaux entre la rue J.B. Burlot et la rue Pascal, la rue Curie sera barrée, puis utilisée comme déviation.

Article 5 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- COVED rue des Bourses 03270 Hauterive
- Mobivie

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2018-358 (MT) en date du 14 décembre 2018

Objet : CIRCULATION –STATIONNEMENT Place de l'Église-rue Maurice Chalus **Période du 22 au 25 décembre 2018**

Article 1er : Du 22 au 25 décembre 2018, le stationnement des véhicules sera interdit rue Maurice Chalus, au droit de l'église, place de l'Église (sur le parvis et sur le côté droit).

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant et entretenu par les services techniques municipaux.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 8 : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le curé de l'église « St Laurian »

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-359 (MT) en date du 14 décembre 2018

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 10, place de la République Vendredi 04 janvier 2019

Article 1er : Le vendredi 04 janvier 2019, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 10, place de la République, pour le véhicule de la SARL ART-TRANS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 05,05 € (cinq euros cinq cts) pour le stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'arrêté devra être affiché sur le pare-brise du véhicule de la SARL Art-Trans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1. Celui-ci peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.tererecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL ART-TRANS – 42 avenue d'Aubière 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-360 (MT) en date du 17 décembre 2018

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement RD 2209 entre le PR 15+000 et le PR 16+000 Période du 17 au 21 décembre 2018

ARTICLE 1 : du lundi 17 décembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 sur la RD 2209 entre le PR 15+000 et le PR 16+000, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier le dépassement sera interdit.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par

l'entreprise EIFFAGE TP, chargée du chantier, selon le schéma C.F.24 du manuel du chef de chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire. « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de BELLERIVE/ALLIER, Monsieur le Colonel commandant le Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2018-361 (MT) en date du 28 décembre 2018

Objet : Autorisation de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche COMMERCE DE VEHICULES Les 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés de établissement BONY Automobiles (Renault) commerce de véhicules les dimanches 20 janvier, 17 mars, 16 juin, et 13 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Le Responsable de l'Etablissement du Commerce de Véhicules, chargés de sa mise en application

**Le Maire,
François SENNEPIN**

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22 NOVEMBRE 2018
INSTALLATION DU CONSEIL

Délibération n° **2018 - 071**

Nomenclature Actes : **5.1**

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 NOVEMBRE 2018

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur François SENNEPIN, premier Adjoint au Maire, ouvre la séance.

Il informe l'assemblée de la démission du maire Jérôme Joannet, ce qui engendre la tenue d'un conseil municipal extraordinaire.

Jérôme Joannet restant conseiller municipal, le conseil est déclaré au complet, comme suit :

Présents :

Jeannine ROIG,
Philippe BOURDEREAU,
Michelle MACHEX,
Marie-Claude MOINS,
Christiane PERPENAT,
Joseph GAILLARD,
Michèle PELLENARD,
Alain VENUAT,
Bernard PLANCHE,
Gérard BRUNEL,
Françoise DUBESSAY,
Michel LAURENT,
Stéphane GAUTHIER,
Frédérique DESPREZ,
François SENNEPIN,
Isabelle GONINET,
Nathalie De ROSNY,
Jérôme JOANNET,
Julie JOANNET,
Anne-Laure AUROY-GUILLOT,
Stéphane ARGENTIERI,
Nicolas RAY,
Anthony AUGUSTE,

Christian TRILLET,
Jean-Michel GUERRE,
Anne BABIAN-LHERMET,
Bruno BONJEAN,
Françoise THURIOT-MARIDET

Absente :

Caroline SOREL- DECHASSAT,

- Il donne la présidence de la séance au doyen d'âge en application de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Il demande au Conseil Municipal de choisir un secrétaire.
- M. Anthony AUGUSTE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L- 2121-15 du CGCT).
- Il met à l'ordre du jour la question de l'élection du Maire.

ELECTION DU MAIRE

- Le doyen d'âge rappelle les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Electoral relatifs aux inéligibilités et incompatibilités et du Code des Collectivités Territoriales relatifs au mode de scrutin et rappelle les conditions de validité des suffrages.
- Il demande la désignation de 2 conseillers pour procéder au recueil des votes et au dépouillement pour l'élection du Maire et des adjoints.
- Le Conseil Municipal désigne M. Nicolas RAY et Mme Anne BABIAN-LHERMET
- Elle demande de faire acte de candidature pour l'élection du Maire.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré ;

Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....28
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b – c) 28
- e. Majorité absolue..... 15

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
François SENNEPIN	23	Vingt-trois
Françoise THURIOT-MARIDET	5	cinq

Proclamation de l'élection du maire

M. François SENNEPIN est proclamé Maire et est immédiatement installé.

Conformément à la loi M. François SENNEPIN, Maire de Bellerive sur Allier prend la présidence de la séance

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**Nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les possibilités offertes par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel l'Assemblée locale détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il indique qu'en application des articles L.2122 à L.2123 du CGCT, la commune peut disposer de huit adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal maintient à sept le nombre des adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE la création de 7 (sept) postes d'adjoint au Maire.

ADOpte A LA MAJORITÉ : 23 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. François SENNEPIN élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage et vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7è2 du CGCT).

Le conseil municipal propose de laisser un délai pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseiller municipaux que d'adjoints à désigner.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	28
c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral).....	1
d. nombre de bulletins blancs	5
e. Nombre de suffrages exprimés (b - c +d)	27
f. Majorité abso.....	15

LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
Gérard BRUNEL	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Gérard BRUNEL. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

1^{er} Adjoint : Gérard **BRUNEL**

2^{ème} Adjoint : Isabelle **GONINET**

3^{ème} Adjoint : Anne Laure **AUROY-GUILLOT**

4^{ème} Adjoint : Joseph **GAILLARD**

5^{ème} Adjoint : Stéphane **ARGENTIERI**

6^{ème} Adjoint : Frédérique **DESPREZ**

7^{ème} Adjoint : Michel **LAURENT**

Délibération n° 2018 - 074	Nomenclature Actes : 5.4
----------------------------	--------------------------

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. – Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que M. le Maire a fait connaître son intention de ne pas participer au vote ;

DECIDE de DONNER DELEGATION du Conseil Municipal à Monsieur le Maire conformément et en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ; ceci à effet de :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer les tarifs de droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation concerne notamment la capacité de procéder aux actualisations de montants de tous les tarifs et droits locaux.

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation comprend notamment les opérations de réaménagements d'emprunts, de négociation et de mobilisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €, et la signature de tous avenants aux contrats initiaux d'emprunt.

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures dites formalisées, définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

Pour ce qui concerne Bellerive, et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles au chapitre 21.

16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Pour ce qui concerne Bellerive cette délégation s'entend pour toutes les actions en justice, quelle que soit la juridiction et quelle que soit la partie adverse, personne physique ou morale.

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation s'entend pour tous les accidents ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier auprès d'une compagnie d'Assurances, y compris les décisions impliquant un paiement amiable direct par la Commune au tiers victime.

18. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal,

Pour ce qui concerne Bellerive, ce montant maximum est fixé à 300 000 €.

21. exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne Bellerive et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles au chapitre 21.

22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. Autoriser au nom de la commune le renouvellement aux associations dont elle est membre.

PREND ACTE que, sauf nouvelle délibération à intervenir pour la modifier ou y mettre fin, la présente délégation est donnée jusqu'à la fin de l'actuel mandat électoral. De plus, en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T., le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ (dont un non-votant : M. le Maire)

Délibération n° 2018- 075	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

COMMISSIONS MUNICIPALES – COMPOSITION - MODIFICATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-22

APPROUVE A L'UNANIMITÉ la composition des 5 commissions, modifiée comme suit :

COMMISSION 1 Finances, Affaires Générales et Associatives

Représentants de la majorité :

- Stéphane ARGENTIERI
- Nicolas RAY
- Isabelle GONINET
- Stéphane GAUTHIER
- Christiane PERPENAT

Représentant de l'opposition :

- Jean-Michel GUERRE

COMMISSION 2 : Enseignement, Jeunesse Culture

Représentants de la majorité :

- Anne-Laure AUROY
- Françoise DUBESSAY
- Anthony AUGUSTE
- Nathalie de ROSNY
- Marie-Claude MOINS

Représentant de l'opposition :

- Bruno BONJEAN

COMMISSION 3 : Urbanisme, Travaux, Environnement

Représentants de la majorité :

- Gérard BRUNEL
- Alain VENUAT
- Bernard PLANCHE
- Julie JOANNET
- Jeanine ROIG

Représentant de l'opposition :

- Anne BABIAN-LHERMET

COMMISSION 4 : Développement économique, Tourisme, Emploi, Insertion Professionnelle

Représentants de la majorité :

- Joseph GAILLARD
- Jérôme JOANNET
- Caroline SOREL - DECHASSAT
- Michelle MACHEX
- Philippe BOURDEREAU
- Michèle PELLENARD

Représentant de l'opposition :

- Christian TRILLET

COMMISSION 5 : Sports, Grands Evènements, Animations, Solidarité

Représentants de la majorité :

- Françoise DUBESSAY
- Frédérique DESPREZ
- Michel LAURENT

Représentant de l'opposition :

- Françoise THURIOT-MARIDET

PRECISE que hors le Maire, Président de droit, les Adjoints au Maire siègeront au regard de leurs délégations.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018- 076	Nomenclature Actes : 5.3
---------------------------	--------------------------

S.D.E 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)- Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21

SONT DESIGNÉS A L'UNANIMITÉ au S.D.E. 03 (Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier)

Délégués Titulaires :

- M. Alain VENUAT

- Mme Caroline SOREL-DECHASSAT - Mme Françoise THURIOT-MARIDET

Délégués Suppléants :

- M. Bernard PLANCHE

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° 2018 - 077	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

C.A.O. - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics, notamment son article 22

PROCEDE à l'élection des membres appelés à siéger en Commission d'Appel d'Offres.

SONT ELUS A L'UNANIMITÉ à la commission d'appel d'offres, les conseillers suivants :

- | <u>Membres Titulaires</u> | <u>Membres Suppléants</u> |
|---------------------------|---------------------------|
| ♦ Bernard PLANCHE | ♦ Joseph GAILLARD |
| ♦ Gérard BRUNEL | ♦ Anthony AUGUSTE |
| ♦ Julie JOANNET | ♦ Michel LAURENT |
| ♦ Stéphane GAUTHIER | ♦ Christiane PERPENAT |
| ♦ Christian TRILLET | ♦ Jean-Michel GUERRE |

PRECISE que la Commission d'Appel d'Offres pourra être désignée en tant que C.A.O., ou Commission d'Ouverture des plis, ou Bureau d'Adjudication.

Délibération n° 2018 - 078	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

Comité Technique du Personnel – Composition - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et ses Décrets d'application

SONT DESIGNES A L'UNANIMITÉ pour siéger en tant que représentant de la Collectivité employeur au Comité Technique de la Ville de Bellerive sur Allier.

Délégués titulaires

Délégués suppléants

Pour le groupe « Bellerive Avenir »

M François SENNEPIN

M Bernard PLANCHE

Mme Michelle MACHEX

Mme Marie-Claude MOINS

M Joseph GAILLARD

M Stéphane ARGENTIERI

Mme Isabelle GONINET

M Anthony AUGUSTE

Pour le groupe « Bellerive au Cœur »

M. Jean-Michel GUERRE

Mme Anne BABIAN-LHERMET

PRECISE d'une part que le C.T. aura compétence tant pour les agents de la commune que pour les agents de ses établissements rattachés (C.C.A.S) d'autre part que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre de désignation.

Délibération n° 2018 - 079	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

C.C.A.S. - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPOSITION - DESIGNATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment articles L. 123-6 et R.123-7 à R.123-29.

VU le Décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le Décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000.

DECIDE de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à DOUZE, 6 membres élus et 6 membres nommés.

SONT ELUS A L'UNANIMITÉ au Centre Communal d'Action Sociale, les Conseillers suivants :

-Pour le groupe « Bellerive Avenir »

Mme Frédérique DESPREZ

Mme Françoise DUBESSAY

Mme Julie JOANNET

Mme Marie-Claude MOINS

M Stéphane ARGENTIERI

Pour le groupe « Bellerive au Cœur »

M. Bruno BONJEAN

Fait à Bellerive sur Allier, le 23 novembre 2018

Le Maire,

François SENNEPIN

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 22 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, le 16 novembre 2018.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 29

Le Maire, François SENNEPIN

M. BRUNEL, Mme GONINET, Mme AUROY M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ, M. LAURENT,

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. GAUTHIER, Mme De ROSNY, M. JOANNET, Mme JOANNET, Mme SOREL-DECHASSAT, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET
Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

ABSENTS REPRESENTÉS : 0

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 27 Septembre 2018

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Septembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITÉ

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22**Période du 28 septembre au 22 novembre 2018****Décision n° 2018-031 en date du 28 septembre 2018 - Création de la sous régie de recettes pour la Médiathèque**

Il est institué une sous régie de recettes auprès de la Médiathèque de la Ville de Bellerive Sur Allier.

Cette régie est installée à la Médiathèque – 52 rue Jean Zay – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER.

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La régie encaisse les produits suivants :

- Les abonnements
- La mise à disposition d'outils numériques
- Les animations
- Les ateliers
- Les opérations de ventes de livres d'occasion
- Les copies et impressions

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- cartes bancaires,
- chèques bancaires,
- virements,
- numéraire,
- Pass Culture et Sport de Vichy Communauté,

Un fonds de caisse d'un montant de 30 € est mis à disposition du sous régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Le sous régisseur verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs de recettes au minimum une fois par mois.

Décision n° 2018-032 en date du 11 octobre 2018 - Suppression de la régie de recettes 100% Ados

La régie de recettes auprès du service 100% Ados est supprimée.

Décision n° 2018-033 en date du 11 octobre 2018 - Suppression de la régie de recettes pour la location de salles municipales

La régie de recettes pour la location de salles municipales auprès de la Commune de Bellerive-sur-Allier est supprimée.

Décision n° 2018-034 en date du 11 octobre 2018 -Suppression de la régie de recettes de la Médiathèque

La régie de recettes la régie de recettes de la Médiathèque est supprimée.

Décision n° 2018-035 en date du 11 octobre 2018 - Suppression de la régie de recettes Reproduction-Duplication de documents

La régie de recettes intitulée reproduction – duplication de documents est supprimée

Décision n° 2018-036 en date du 11 octobre 2018 - Suppression de la régie de recettes auprès du service Relation extérieures / Saison culturelle

La régie de recettes la régie de recettes auprès du service Relations Extérieures / Saison Culturelle de la Commune de Bellerive-sur-Allier est supprimée

Décision n° 2018-037 en date du 11 octobre 2018 - Décision de préemption – Parcelles 3 avenue Fernand Auberger / 32 rue Victor Hugo

Décision d'exercer, à l'occasion de l'aliénation ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner précitée, le droit de préemption urbain de cette propriété, au prix mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 35.000 €, prix correspondant à l'évaluation de la Direction départementale des Finances publiques du Puy-de-Dôme en date du 25 septembre 2018, auquel s'ajoutent les honoraires de négociation d'un montant de 1.000 € (mille euros),

Le délégataire sera tenu de transmettre à la communauté d'agglomération les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.231-20 du code de l'urbanisme.

Décision n° 2018-038 en date du 11 octobre 2018 - Marchés de travaux Restructuration de l'école élémentaire Jean Baptiste Burlot Lot n° 5 – Couverture zinguerie étanchéité - Marché n°18BC013 Suite à résiliation – Attribution et signature.

Attribution du marché concernant la restructuration de l'école élémentaire Jean Baptiste Burlot, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans les termes suivants :

Marché 18BC0013 Lot 5 : Couverture zinguerie étanchéité : à passer avec la société ATELIERS FL, 7 rue de l'industrie 03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE, pour un montant de **57 916.60 € H.T.** soit **69 499.92 € TTC**, correspondant à l'offre de base + variante exigée n° 1

Décision n° 2018-039 en date du 12 octobre 2018 Activités du mercredi matin pour l'année 2018-2019 Convention de partenariat : associations et/ou intervenants extérieurs

Acceptation des conventions à venir pour les associations et intervenants extérieurs pour animer les activités du mercredi matin durant l'année scolaire 2018-2019.

Les conventions prennent effet à compter du 07 novembre 2018 pour prendre fin le 5 juillet 2019.

Les modalités financières pour les intervenants et associations offrant une prestation payante, restent inchangées.

Décision n° 2018-040 en date du 19 octobre 2018 - Location, enlèvement et vidage de bennes à déchets Attribution et signature - Marché n°18B_014

Acceptation du marché concernant la location, l'enlèvement et le vidage des bennes à déchets, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 18B_014 – location, enlèvement et vidage des bennes à déchets : à passer avec SUEZ RV CENTRE EST 8 rue du colonel Riez, 42700 FIRMINY

La durée du marché est de 1 an reconductible 3 fois pour des périodes de même durée, soit une durée totale de 4 ans.

Le montant annuel estimatif est de 8 000 € HT par an soit 32 000€ HT sur toute la durée du marché.

Décision n° 2018-041 en date du 22 octobre 2018 - Assistance à maîtrise d'ouvrage -Etude de conception muséographique - Attribution et signature Marché n°18BC015

Acceptation du marché concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de conception muséographique, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 18BC015 – Missions assistance à maîtrise d'ouvrage – étude de conception muséographique: à passer avec le groupement SCOP APPUY CREATEURS/Atelier d'architecture Philippe DERO/ EUCLID INGENIERIE/ SALTO INGENIERIE / COMPTOIR VISITEURS/SCHREINER Léa, dont le mandataire est SCOP APPUY CREATEUR, 1 avenue des Cottages, 63000 CLERMONT FERRAND

Le montant du marché 18BC015 s'élève à 34 950.00 € H.T. soit 41 220.00 € TTC correspondant à :

- Tranche ferme : 10 000.00 € HT soit 11 880.00 € TTC
- Tranche optionnelle : 24 950 .00 € HT soit 29 340.00 € TTC

Décision n° 2018-042 en date du 25 octobre 2018 - Marché 18BC007 01 Aménagement de la Route de Gannat – Traverse de Champ Roubeau - Lot 1 VRD béton désactivé mobilier urbain et signalisation de police - Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 18BC007 01 concernant les travaux d'aménagement de la route de Gannat – Traverse de Champ Roubeau, à intervenir avec la société EUROVIA DALA 6 rue Colbert BP 34 03400 YZEURE CEDEX pour un montant s'élevant à 10 223.00 € HT

Le montant du marché 18BC007 01 se trouve porté à la somme de **278 082,00** € HT. au lieu de **267 859,00 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Délibération n° 2018- 081	Nomenclature Actes : 4.1
---------------------------	--------------------------

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » - Mise à jour du tableau des effectifs

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 13 novembre 2018,

DECIDE

- La mise à jour du tableau des effectifs, situation au 1^{er} décembre 2018,
- La création d'un poste à temps complet, 35/35^{ème}, dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, le grade pourra être au minimum Rédacteur territorial au maximum Rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2018.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL – Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents Avenant n°1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012 « Personnel – participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents – prestataires retenus »

VU l'avis de la Commission n°1 ; réunie le 13 novembre 2018,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'AVENANT N° 1 à la convention relative à la participation de la Mairie de BELLERIVE SUR ALLIER de la protection sociale complémentaire des agents (risque prévoyance) présenté par le Groupement COLLECTEAM / ALLIANZ
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures appropriées ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FICT 2015-2020-12ème PROGRAMMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°1, réunie le 13 novembre 2018

VU la délibération du Conseil communautaire du 20 Septembre 2018 question n°39 arrêtant la 12^{ème} liste de projets d'intérêts communs

APPROUVE l'actualisation des demandes déposées par la Commune de Bellerive sur Allier au titre du dispositif FICT 2015-2020

DEMANDE l'augmentation de l'enveloppe attribuée au titre du FICT 2015-2020 pour le financement des travaux de restructuration du Groupe Scolaire Jean-Baptiste Burlot

AUTORISE Mr le Maire a signé les documents afférents à la contractualisation du FICT 2015-2020, tel qu'annexé au présent projet.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

D.M.2/2018- Décision Modificative n°2/ 2018-
Budget Principal et Budget annexe Cases du Marché

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2018,

VU la DM1/2018

VU les propositions pour la DM 2/ 2018 telles que figurant ci-dessus.

VU l'avis de la Commission n°1-Finances, réunie le 13 novembre 2018

VOTE la DM 2/ 2018:

Budget Principal Ville

section de fonctionnement	0 €uros
section d'investissement	155 000 €uros

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT- MARIDET, M. TRILLET par procuration)

Budget annexe Cases du marché

section d'investissement	400 €
section de fonctionnement	0 €

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018- 085	Nomenclature Actes : 5.7
----------------------------------	--------------------------

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 1, réunie le 13 novembre 2018

APPROUVE le rapport de la CLECT

CHARGE M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018- 086	Nomenclature Actes : 8.1
----------------------------------	--------------------------

RAPPORT DE RENTRÉE des ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE BELLERIVE - ANNÉE 2018/2019

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Délibération n° 2018-087	Nomenclature Actes : 8.9
--------------------------	--------------------------

Extension des horaires d'ouverture de la médiathèque

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 1 et 2 réunies le 13 novembre 2018

APPROUVE l'extension des horaires d'ouverture

APPROUVE le PSCES de la médiathèque

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-088	Nomenclature Actes : 7.10
---------------------------------	---------------------------

TARIFS MEDIATHEQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n°1 et 2, réunies le 13 novembre 2018,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE les tarifs tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus

PRECISE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 11 décembre 2018, date à laquelle la population pourra bénéficier du catalogue commun.

APPROUVE le maintien des tarifs de 5€ pour participation aux ateliers et de 3€ pour l'activité «les vacances à la médiathèque»

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018 - 089	Nomenclature Actes : .1.1
-----------------------------------	----------------------------------

SDE 03 – Renouvellement des foyers vétustes type ballons fluo

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 12 novembre 2018,

APPROUVE le plan de financement de renouvellement des foyers vétustes,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global de 684 982,00 €.

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 288 236,00 €. Cette somme sera appelée par le SDE03 de manière étalée lors des dix prochaines cotisations annuelles, de 2018 à 2027 soit 31 302,00 € par an, correspondant au coût net de l'opération augmenté des frais de portage par le SDE03.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S.D.E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2019 (avec étalement sur 10 ans) en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
AVENANT N°3 A LA CONVENTION (2013-2018)****LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré**

Approuve l'avenant N°3 ci-annexé visant à prolonger de 8 mois, jusqu'au 30 Juin 2019, la durée des deux conventions OPAH de droit commun et OPAH de Renouvellement ayant pour objet la rénovation du parc privé de logements anciens, la lutte contre l'insalubrité et la non décence, et le conventionnement de logements.

Approuve l'engagement financier pris par la commune dans le cadre de cet avenant représentant un montant global prévisionnel de 7 500 euros (cf montant indiqué dans l'avenant) se répartissant comme suit:

- 1 500 € pour la sortie de vacance.
- 10% dans la limite de 10 000 TTC pour l'aide au ravalement de façades.
- 1 500 € pour le conventionnement sans travaux.

Inscrire aux Budgets Primitifs 2018 et 2019 les crédits nécessaires.

Autorise M. le Maire à signer l'avenant N°3 aux conventions OPAH DC et OPAH RU.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

Approuve le nouveau dispositif d'aide au ravalement de façades consistant à apporter aux propriétaires :

- Pour les bâtiments situés dans les centralités définies par les communes dans le cadre de la valorisation des cœurs de ville et cœurs de bourg.
 - ✓ une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables **plafonné à 10 000 € TTC** par bâtiment.
- Pour les bâtiments répertoriés dans l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ou les Site Patrimoniaux Remarquables (SPR) de Vichy et de Billy
 - ✓ une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables **plafonné à 15 000 € TTC** par bâtiment pour les catégories suivantes :

Immeuble ou partie d'immeuble classé(e) au titre des Monuments Historiques

Immeuble exceptionnel

Immeuble remarquable

- ✓ une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables **plafonné à 12 000 € TTC** par bâtiment, pour la catégorie suivante :

. Immeuble intéressant

- ✓ une subvention de 20% sur un montant de travaux subventionnables **plafonné à 10 000 € TTC** par bâtiment, pour les bâtiments non répertoriés mais situés dans le périmètre de l'AVAP et du SPR de Vichy et Billy.

Le principe de financement à parité de cette subvention demeure inchangé. Ainsi, cette aide continuera à être versée à parts égales par l'EPCI (10%) et par la commune (10%).

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-092	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	---------------------------------

AVENANT 3 - MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES

lot 1 : ensemble des sites d'un niveau de puissance inférieur à 36 kva

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission n° 3, réunie le 12 novembre 2018

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 13 novembre 2018,

ACCEPTE l'avenant n°3 au marché 16B_001 permettant la prolongation du contrat jusqu'au 31 mars 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché 16B_001,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018-093	Nomenclature Actes : 1.1
--------------------------	---------------------------------

MARCHE DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITÉ

16B_001 – LOT 1 TARIF C5

AUTORISATION DE SIGNATURE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 3, réunie le 12 novembre 2018

AUTORISE le lancement d'une procédure d'appel d'offres en vue de la fourniture et de l'acheminement d'électricité et de services associés - Tarif C5 inférieur à 36 kVa pour différents sites de la commune,

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la présente décision, nécessaires au bon déroulement de l'opération, sous réserve des attributions de la Commission d'Appel d'Offres,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Acquisition de la parcelle cadastrée AL 0071, sise 1 avenue Jean-Jaurès à Bellerive-sur-Allier,
auprès de Madame GRELLET et ses enfants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des commissions 1 et 4 réunies le 13 novembre 2018, et de la commissions 3 réunie le 12 novembre 2018,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AL 0071 à Bellerive-sur-Allier d'une surface de 368 m², auprès de Madame GRELLET et ses enfants, au prix de 92 500 €,

. Donne mandat à M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Dit que les dépenses relatives à ladite acquisition seront inscrites au budget 2019.

. Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITÉ - 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN, Mme THURIOT-MARIDET)

Subventions aux Associations

Axes de développement – Boz'art en Baz'art

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis de la commission 5 du 12 novembre et de la commission 1 réunie le 13 novembre 2018

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 500€, à l'association Boz'art en Baz'art, selon les dispositions précisées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 23 Novembre 2018

Le Maire,

François SENNEPIN

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 18 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 18 Décembre, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur François SENNEPIN, le 12 décembre 2018.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 25

Le Maire, François SENNEPIN

M. BRUNEL, Mme GONINET, Mme AUROY M. GAILLARD, Mme DESPREZ, M. LAURENT, Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. GAUTHIER, Mme De ROSNY, M. JOANNET, Mme JOANNET, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET,

ABSENTS REPRESENTÉS : 4

M. ARGENTIERI par Mme DUBESSAY

Mme SOREL-DECHASSAT par Mme PELLENARD

Mme THURIOT-MARIDET par M. TRILLET

M. BONJEAN par Mme BABIAN-LHERMET

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation des P.V. des séances du 22 novembre 2018

Les Procès-Verbaux des séances du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 sont approuvés à l'UNANIMITÉ

QUESTION N° 01

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 22 Novembre au 18 Décembre 2018

Décision n° 2018-043 en date du 03 décembre 2018 - Marché de prestation de service – 16B_024 contrat d'assurance – lot n°1 Avenants 3 et 4

Acceptation des avenants n°3 et n°4 au marché 16B_024, concernant la révision de la cotisation responsabilité civile ainsi que la couverture des risques de la manifestation « L'hivernale - La course des Pères Noel », à intervenir avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour un montant en plus-value s'élevant à :

- Avenant n°3 : 835.65 € HT soit 910.86 € TTC.

- Avenant n°4 : 113.41 € HT soit 123.62 € TTC

Le montant du marché 16B_024 se trouve porté à la somme de 4 634.20 euros T.T.C. correspondant au montant annuel du marché initial + les 4 avenants

Décision n° 2018-044 en date du 03 décembre 2018 - Marché de prestation de service – 16B_026 contrat d'assurance – lot n°4 - Assurance Flotte automobile et matériel de travaux publics - Avenant 1

Acceptation de l'avenant n°1 au marché 16B_026, concernant la révision de la cotisation flotte automobile, à intervenir avec GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, 50 rue de Saint

Le nouveau montant prévisionnel 2019 du marché 16B_026 s'élève à 17 874.81 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

CNAS - Désignation**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

EST désignée à l'UNANIMITÉ pour représenter la Commune auprès du C.N.A.S. - Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales :

Déléguée : Mme Marie Claude MOINS

Délibération n° 2018 - 098

Nomenclature Actes : 5.3

Maison de Retraite E.H.P.A.D. - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21

SONT ELUS à la MAJORITÉ au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite :

Délégués Titulaires :

- Mme Frédérique DESPREZ

- Mme Françoise DUBESSAY

Délégués Suppléants:

- Mme Nathalie de ROSNY

- Mme Michèle PELLENNARD

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° 2018 - 099

Nomenclature Actes : 5.3

SIVOM VALLEE DU SICHON

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable

Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21

VU le résultat du scrutin

SONT DESIGNES à la MAJORITÉ au sein du **SIVOM VALLEE du SICHON**

Délégués Titulaires :

- M Alain VENUAT

- M Bernard PLANCHE

Délégué Suppléant:

- M. Joseph GAILLARD

- M. Philippe BOURDEREAU

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° 2018 - 100

Nomenclature Actes : 5.3

COLLEGE JEAN ROSTAND – Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

SONT DESIGNES à l'UNANIMITÉ pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jean Rostand :

▪ **Délégués Titulaires**

- Mme Françoise DUBESSAY

- M. Bruno BONJEAN

Délégués Suppléants

- Mme Julie JOANNET

- Mme Anne Laure AUROY

PRECISE que les Délégués Suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un Délégué Titulaire ; en revanche, il est instauré un ordre de suppléance conforme à l'ordre d'élection.

Délibération n° 2018 - 101

Nomenclature Actes : 5.3

Ecoles primaires et maternelles - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121.21

SONT DESIGNES à l'UNANIMITÉ aux conseils des écoles les conseillers suivants :

- Ecole DORMOY : Mme Nathalie de ROSNY
- Ecole BURLOT : M Anthony AUGUSTE
- Ecole Alexandre VARENNE : Mme Michèle PELLENARD
- Ecole Jean ZAY : Mme Julie JOANNET

Délibération n° 2018 - 102	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

SOCIETE MUSICALE - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNEE à l'UNANIMITÉ au conseil d'administration de la Société Musicale

Déléguée : Mme Isabelle GONINET

Délibération n° 2018 - 103	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

A.V.E.R.P.A.H.M. - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNEE à l'UNANIMITÉ au sein du conseil d'administration de l'A.V.E.R.P.A.H.M. - Association pour Vichy et sa Région des parents et amis d'handicapés mentaux :

- **Déléguée : Mme Christiane PERPENAT**

Délibération n° 2018 - 104	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

CORRESPONDANT PREVENTION ROUTIERE - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNÉ à l'UNANIMITÉ correspondant à la prévention routière :

- M Michel LAURENT

Délibération n° 2018 - 105	Nomenclature Actes : 5.3
----------------------------	--------------------------

CORRESPONDANT DEFENSE - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121.21

EST DESIGNÉ à l'UNANIMITÉ correspondant défense :

- M Stéphane GAUTHIER

Délibération n° 2018 - 106

Nomenclature Actes : 5.3

COMITE DES FETES – Désignation délégué

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.21

EST DESIGNE à l'UNANIMITÉ pour siéger à l'Association « Comité des Fêtes »

- M. Michel LAURENT

Délibération n° 2018 - 107

Nomenclature Actes : 5.3

COMITE DE JUMELAGE – DESIGNATION DELEGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

EST DESIGNEE à l'UNANIMITÉ pour siéger à l'Association « Comité de jumelage »

- Mme Isabelle GONINET

Délibération n° 2018 - 108

Nomenclature Actes : 5.3

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS - Désignation

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

PROCEDE à l'élection des membres appelés à siéger en Commission de Délégation de Services Publics.

SONT ELUS à l'UNANIMITÉ à la commission de délégation des services publics :

- | <u>Membres Titulaires</u> | <u>Membres Suppléants</u> |
|----------------------------------|----------------------------------|
| - Alain VENUAT | - Michèle PELLENARD |
| - Joseph GAILLARD | - Nicolas RAY |
| - Philippe BOUREDÉREAU | - Jeanine ROIG |
| - Michelle MACHEX | - Christiane PERPENAT |
| - Christian TRILLET | - Jean-Michel GUERRE |

Délibération n° 2018 - 109

Nomenclature Actes : 5.3

COMMISSION ACCESSIBILITE PERSONNES HANDICAPEES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Loi du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

PRECISE sa composition comme suit :

Président : le Maire

Membres :

- Stéphane GAUTHIER
- Jeanine ROIG
- Michel LAURENT
- Christiane PERPENAT
- Anne BABIAN-LHERMET

Représentants des personnes handicapées :

M. le Président de l'Association des Paralysés de France (APF de Vichy et sa région).

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018 - 110	Nomenclature Actes : 7.1
-----------------------------------	---------------------------------

Droit à la formation des élus

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 et R.2123-12 à R.2123-22 relatifs à la formation des élus,

VU l'exposé de M. le Maire,

DECIDE de fixer le montant des dépenses totales de formation à 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de formation avec un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,

PRECISE que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au chapitre 65 – article 6535

PRECISE qu'une fraction de l'enveloppe des crédits définie ci-dessus sera réservée aux membres du groupe d'opposition Bellerive au Cœur, à raison de 5/29^{ème} de son montant.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018 - 111	Nomenclature Actes : 4.5
-----------------------------------	---------------------------------

PERSONNEL – Mise en place du nouveau régime indemnitaire du personnel communal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 87 et 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et les décrets relatifs à l'application du décret susvisé,

VU le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à la prime de performance et de fonctions,

VU l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

VU la délibération du conseil municipal n°7 en date du 29 janvier 1996 portant modification du régime indemnitaire du personnel communal en cas d'absence pour maladie,

VU la délibération du conseil municipal n°9 en date du 18 octobre 2011 portant refonte du régime indemnitaire du personnel communal,

CONSIDERANT que l'évolution de la réglementation applicable en matière de régime indemnitaire ainsi que les différents mouvements et transferts de personnel liés à la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services nécessitent une refonte de la délibération fixant le régime indemnitaire du personnel communal,

CONSIDERANT que cette refonte vise également à recadrer le régime indemnitaire dans le contexte réglementaire en vigueur, et n'entraîne pas de modification des modalités de calcul des enveloppes budgétaires globales consacrées au régime indemnitaire du personnel communal,

CONSIDERANT que le régime indemnitaire, qui constitue un complément de traitement accessoire de rémunération, doit être institué par décision de l'organe délibérant, à qui il appartient de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution de ces indemnités,

CONSIDERANT que le régime indemnitaire susceptible d'être attribué aux agents communaux doit également être modifié pour tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires en vigueur, et notamment des différents décrets et arrêtés susvisés visant à l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, qui a vocation à se substituer au régime indemnitaire existant, au fur et à mesure de l'entrée en vigueur de ces nouvelles disposition dans les services de l'état,

CONSIDERANT que ces décrets modifient l'équivalence des corps de la Fonction Publique d'Etat avec la Fonction Publique Territoriale et qu'il convient par conséquent de mettre notamment en concordance les primes et indemnités avec les nouveaux cadres d'emplois de référence visés par l'entrée en vigueur du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les avis rendus par le comité technique en date du 26 juin 2018 et du 30 novembre 2018 pour une mise en œuvre progressive du nouveau régime indemnitaire, sous réserve d'une poursuite du

travail de concertation visant à affiner, dans le cadre du dialogue social, les conditions de déploiement du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible,

VU l'avis de la Commission n°1, réunion du 07 décembre 2018,

DECIDE :

- d'abroger l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2019,
- de dire que le régime indemnitaire attaché à chaque emploi permanent sera, à compter du 1^{er} janvier 2019, déterminé conformément aux dispositions détaillées en annexe n°1, qui précisent notamment les dispositions relatives au versement, maintien et suppression du régime indemnitaire, applicable de manière indifférenciée à l'ensemble du personnel communal, qu'il soit ou non concerné par la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P, étant entendu que conformément à la législation en vigueur, le Maire fixera par arrêtés, les montants mensuels attribués à chaque agent,
- de poursuivre, dans le cadre du dialogue social et des instances paritaires, le travail engagé de concertation visant à affiner les conditions de déploiement et de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire pour le personnel communal éligible, qui pourra faire l'objet de modifications à intervenir au terme de travaux et d'un examen en comité technique,
- de prévoir et d'inscrire au budget de l'exercice en cours et suivants les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire - Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL – ETAT DU PERSONNEL

CREATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34.

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique

VU Le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU l'avis de la Commission n°1, réunion du 07 décembre 2018,

DECIDE

- la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Personnel – Recrutement d'agents du service « Mise à disposition de personnel »

du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Allier

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3, 3-1, 3-2 et 25,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunion du 07 décembre 2018,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention de mise à disposition de personnel avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Allier,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au Service « Mise à disposition du Personnel » du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Allier dans les conditions fixées la Loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018 - 114	Nomenclature Actes : 7.1
-----------------------------------	---------------------------------

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission réunie le 07 décembre 2018

CONSIDERANT l'enveloppe maximale possible pour l'indemnisation des fonctions des élus, qui est pour la ville de Bellerive-sur-Allier, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique : 1X55% + 8X22%

DETERMINE l'enveloppe des indemnités de fonctions des élus en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique : 1 X55% + 7x22% et les majorations possibles en tant que commune chef-lieu de canton et commune touristique classée.

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Fonction	Taux appliqué	Majoration de 15% Chef-lieu de Canton	Majoration de 25% Commune touristique
Maire	38.75% de l'IB terminal de la FP	+15% de 38.75% de l'IB terminal de la FP	+25% de 38.75% de l'IB terminal de la FP
1 ^{er} Adjoint	15.45% de l'IB terminal de la FP	+15% de 15.45% de l'IB terminal de la FP	+25% de 15.45% de l'IB terminal de la FP
Adjoints (6)	12.50% de l'IB terminal de la FP	+15% de 12.50% de l'IB terminal de la FP	+25% de 12.50% de l'IB terminal de la FP
Conseillers Délégués (5)	12.85% de l'IB terminal de la FP		

CONFIRME le maintien des majorations possibles en tant que commune chef-lieu de canton (15%) et commune touristique classée (25%).

PRECISE que la date d'effet des présentes décisions est fixée :

- pour le Maire, les Adjoints à la date de leur élection soit le 22 novembre 2018
- pour les conseillers délégués, à la date de leur arrêté de délégation

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN par procuration, Mme THURIOT-MARIDET par procuration)

Maintien des garanties de prêts Dom'aulim Auvergne Habitat

Monsieur le Maire, expose,

Vu, le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2

Vu, le Code la construction et de l'habitation notamment les articles L 443-7 alinéa 3 et L 443-13

Vu, l'article 2298 du Code Civil

Vu, la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 9 février 2017 accordant la garantie de la Commune de Bellerive-sur-Allier à la SA D'HLM DOM'AULIM (RCS LIMOGES 796 350 080), ci-après le « Le Cédant » pour le remboursement des emprunts destinés au financement de logements sociaux.

Vu, la demande formulée par le Cédant, et tendant à transférer les prêts à la SA D'HLM AUVERGNE HABITAT (RCS CLERMONT-FERRAND 856 200 746) ci-après, le « Repreneur »

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti au Cédant des prêts dont le détail figure dans le tableau annexé à la présente délibération ;

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le transfert desdits prêts,

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la société DOM'AULIM pour un encours global arrêté au 31.12.2018 de 461 505.62 €

Propose au Conseil Municipal :

Article 1 : le garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts transférés à la société AUVERGNE HABITAT. La garantie est accordée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 – Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FINANCES COMMUNALES : AUTORISATION D'EXECUTION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT 2019**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,**

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 7 décembre 2018,

CONSIDERANT l'adoption prévue du Budget Primitif 2019 lors de la séance du Conseil Municipal du mois d'avril 2019,

AUTORISE M. le Maire et par délégation M. l'Adjoint aux Finances, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées ci-dessus, pour un montant global de 554 825.00 €, représentant 25% du montant des crédits ouverts au cours de l'exercice 2018.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

TARIFS MUNICIPAUX – Tarifs année civile 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis des commissions n° 1 et n° 2 réunies le 07 décembre 2018

VU l'exposé de M. le Maire,

APPROUVE les nouveaux tarifs ci-dessus précisés,

APPROUVE les autres tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- Les occupations du domaine public
- Les supports de communication
- Le cimetière – Prestations et Concessions
- Les locations de salles année civile
- Les locations de matériels et prestations techniques

CONFIRME en ce qui concerne les tarifs des concessions dans le cimetière, l'affectation d'un tiers du produit de la vente au budget annexe du CCAS de la commune,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Acquisition du bien, sise 49, rue de Navarre, cadastré AP 728 à Bellerive-sur-Allier,
auprès du Département de l'Allier

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le plan annexé,

VU l'avis des domaines en date du 11 septembre 2018,

VU l'avis des commissions 1 et 3 réunies respectivement les 07 et 06 décembre 2018,

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré AP 728 à Bellerive-sur-Allier d'une surface de 3026 m², auprès du Département de l'Allier, au prix de 74 000 €,

AUTORISE M. Le Maire ou à son représentant pour l'accomplissement des formalités nécessaires aux présentes et pour la signature de tous documents relatifs à cette acquisition (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc...),

. Dit que les dépenses relatives à ladite acquisition seront imputées à l'article 2313.

. Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

ADOpte A LA MAJORITÉ – 5 abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, M. BONJEAN par procuration, Mme THURIOT-MARIDET par procuration)

Délibération n° 2018 - 119	Nomenclature Actes : 2.3
-----------------------------------	--------------------------

Approbation de la délégation partielle de la DPUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission n° 3, réunie le 06 décembre 2018

Accepte la délégation du droit de préemption urbain instaurée par délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 13 décembre 2018.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2018 - 120	Nomenclature Actes : 8.2
-----------------------------------	---------------------------------

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
BELLERIVE SUR ALLIER, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY
COMMUNAUTE ET L'ASSOCIATION « EPICERIE SOLIDAIRE DE VICHY »**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°5, réunie le 07 décembre 2018

APPROUVE le partenariat de la ville avec la communauté d'agglomération « Vichy Communauté » et « L'épicerie solidaire de Vichy et ses ateliers»,

AUTORISE le maire à signer la convention avec la communauté d'agglomération « Vichy Communauté » et « L'épicerie solidaire de Vichy et ses ateliers»,

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 19 décembre 2018

Le Maire,

François SENNEPIN